



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Service académique d'information et d'orientation
Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 LYON Cedex 07
04.72.80.63.72
saio@ac-lyon.fr

www.ac-lyon.fr/orientation

Guide académique

Modalités d'affectation après la classe de 3^e

Académie de Lyon – Année 2015

AIN

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
DSDEN

DESCO (*division des élèves
et de la scolarité*)

04.74.45.58.61
04.74.45.58.83
04.74.45.58.58

ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

www.ia01.ac-lyon.fr

LOIRE

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
DSDEN

DIVEL (*division des élèves*)

Pour la voie générale et
technologique :

04.77.81.41.11
04.77.81.41.15

Pour la voie
professionnelle :
04.77.81.41.17

ce.ia42-divel-sco@ac-lyon.fr

www.ia42.ac-lyon.fr

RHÔNE

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
DSDEN

DAE (*division des
affectations et du suivi des
élèves*)

Pour la voie générale et
technologique :

04.72.80.68.03
04.72.80.67.98

Pour la voie
professionnelle :
04.72.80.68.04

ce.ia69-dae@ac-lyon.fr

www.ia69.ac-lyon.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes

04.78.63.13.95

srfd.rhone-alpes@educagri.fr

<http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

SOMMAIRE

Section 1.	Comment fonctionne AFFELNET POST-3^E ?	8
Section 2.	Qui peut formuler des vœux dans AFFELNET POST-3^E?	9
2.1	CAS GENERAL	9
2.2	CAS PARTICULIERS	9
2.3	ÉLÈVES ISSU-E-S D'AUTRES ACADEMIES	9
Section 3.	Quels vœux saisir dans AFFELNET POST-3^E ?	10
3.1	QU'EST-CE QU'UN VŒU ?	10
3.1.1	<i>Vœu d'affectation et vœu de recensement</i>	10
3.1.2	<i>Quelles formations ?</i>	10
3.1.3	<i>Quels établissements ?</i>	10
3.2	COMBIEN DE VŒUX PEUT-ON FORMULER ?	10
3.3	LA DECISION D'ORIENTATION EST-ELLE A PRENDRE EN COMPTE ?	10
3.4	PUBLIC – PRIVE : QUELS VŒUX DOIVENT ETRE SAISIS DANS AFFELNET ?	10
3.5	QUELLE EST LA PROCEDURE POUR L'ENTREE EN APPRENTISSAGE ?	11
3.6	COMMENT FORMULER DES VŒUX DANS UNE AUTRE ACADEMIE ?	11
3.7	LES ELEVES DE 2 ^{DE} G&T PEUVENT-ILS FORMULER DES VŒUX A LA FOIS DANS AFFELNET POST-3 ^E ET DANS AFFELNET ENTREE EN 1 ^{RE} ?	11
Section 4.	Règles d'entrée dans la voie générale et technologique	12
4.1	LA SECTORISATION	12
4.1.1	<i>Sectorisation dans l'enseignement public de l'éducation nationale</i>	12
4.1.2	<i>Pas de sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat avec l'éducation nationale</i>	12
4.1.3	<i>Pas de sectorisation dans l'enseignement agricole public et privé</i>	12
4.2	VŒUX « GENERIQUES » ET VŒUX « CONTINGENTES » DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'AGRICULTURE	12
4.3	LES VŒUX DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT	13
4.4	ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'EDUCATION NATIONALE (DEROGATION)	15
4.4.1	<i>Critères de dérogation</i>	15
4.4.2	<i>Demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation)</i>	15
Section 5.	Règles d'entrée dans la voie professionnelle	16
5.1	SECTORISATION ACADEMIQUE DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE PUBLIQUE	16
5.2	CRITERES DE SELECTION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE PUBLIQUE	16
5.3	ENTREE DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE EN ETABLISSEMENT PRIVE	16
5.4	ENTREE DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE EN APPRENTISSAGE	16
5.5	LISTES SUPPLEMENTAIRES ET SECOND TOUR D'AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE PUBLIQUE	16
5.6	LES VŒUX DE LA VOIE PROFESSIONNELLE	17
Section 6.	Saisie des vœux	18
6.1	MODE D'ACCES A LA SAISIE SELON LE TYPE D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE	18
6.2	PREPARATION DE LA SAISIE DANS AFFELNET	19
6.2.1	<i>Fiche préparatoire à l'affectation</i>	19
6.2.2	<i>Fiche de liaison entre établissement d'origine et établissement privé ou CFA</i>	19
6.2.3	<i>Vérification de la saisie</i>	19
6.3	SAISIE DANS AFFELNET	20
6.3.1	<i>Rubrique « Identification »</i>	20
6.3.2	<i>Rubrique « Saisie des vœux »</i>	20
	<i>Rubrique « Saisie des notes »</i>	21
Section 7.	Calcul du barème	22
7.1	NOTES POUR PAM AVEC NOTES (VOIE PROFESSIONNELLE ET SECTIONS CONTINGENTEES DE 2 ^{DE} GT)	22
7.1.1	<i>Coefficient multiplicateur des notes selon le groupe d'origine</i>	22
7.1.2	<i>Lissage des notes</i>	23
7.1.3	<i>Coefficients des matières</i>	23
7.2	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE	23

7.3	BONUS.....	24
Section 8.	Élèves en situation particulière.....	25
8.1	JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP OU PORTEURS D'UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT.....	26
8.1.1	<i>Principes retenus pour l'affectation</i>	26
8.1.2	<i>Public concerné</i>	26
8.1.3	<i>Modalités pratiques</i>	26
8.2	« INTERNATS DE LA REUSSITE POUR TOUS ».....	27
8.3	ÉLÈVES DE 3 ^È SEGPA OU DA FORMULANT DES VŒUX EN 2 ^D E PROFESSIONNELLE.....	28
8.4	COMMISSIONS GERÉES PAR LES DÉPARTEMENTS.....	28
Section 9.	Formations à exigences particulières.....	29
9.1	TABLEAU RECAPITULATIF.....	29
9.2	FORMATIONS SPECIFIQUES DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....	30
9.2.1	<i>Sections internationales - Cité scolaire internationale Lyon – Procédure NON PAM</i>	30
9.2.2	<i>Sections binationales : ABIBAC, ESABAC et BACHIBAC – Procédure NON PAM</i>	30
9.2.3	<i>2de spécifique Hôtellerie – Procédure NON PAM</i>	30
9.2.4	<i>2de spécifique Techniques Musique et Danse (TMD) – Procédure NON PAM</i>	30
9.2.5	<i>2de générale et technologique avec 1 seul EDE : Arts du cirque (6 heures) – Procédure NON PAM</i>	30
9.3	FORMATIONS SPECIFIQUES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE.....	31
9.3.1	<i>CAP Agent de Sécurité / Bac pro Métiers de la sécurité - Procédure NON PAM</i>	31
9.3.2	<i>Bac pro EEEC (électrotechnique, énergie, équipements communicants) et bac pro SEN (systèmes électroniques numériques) en partenariat avec la marine et l'armée de terre – Procédure NON PAM</i>	31
9.3.3	<i>Bac pro MVA (maintenance de véhicules auto) et bac pro Réparation des carrosseries en partenariat avec l'armée de terre - Procédure NON PAM</i>	31
9.3.4	<i>2de pro agricole Conduite et gestion de l'élevage canin et félin – Procédure NON PAM</i>	32
9.3.5	<i>CAP CLM (Conducteur livreur de marchandises) et Bac pro CTRM (Conducteur transport routier marchandises)</i>	32
9.4	FORMATIONS COUPLÉES A LA PRATIQUE D'UN SPORT.....	32
9.4.1	<i>Sportifs de haut niveau</i>	32
9.4.2	<i>Entrée en sections sportives, pôles Espoir, accords de clubs sportifs</i>	32
Section 10.	Gestion HORS AFFELNET.....	33
10.1	L'INTERNAT.....	33
10.2	POUR L'ENTREE DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE.....	33
10.2.1	<i>Premier enseignement d'exploration pour la 2de GT avec 2 EDE</i>	33
10.2.2	<i>Troisième enseignement d'exploration (technologique)</i>	33
10.2.3	<i>Les options facultatives de 2de GT</i>	33
10.3	L'APPRENTISSAGE EN CFA PRIVE.....	33
Section 11.	Résultats de l'affectation.....	34
11.1	RESULTATS DE L'AFFECTION.....	34
11.2	INSCRIPTIONS DES ELEVES ADMIS.....	34
11.3	SUIVI DES ELEVES NON AFFECTES.....	34
Section 12.	Après le premier tour.....	35
12.1	SECOND TOUR D'AFFECTION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE PUBLIQUE.....	35
12.2	LISTES SUPPLEMENTAIRES DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE.....	35
12.3	CANDIDATURES SUR PLACES VACANTES DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE.....	35

Annexe n° 1.	Calendrier 2015 de l'affectation après la 3^e.....	36
Annexe n° 2.	Fiche préparatoire à l'affectation après la 3^e	37
Annexe n° 3.	Fiche pédagogique : Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel	39
Annexe n° 4.	Fiche de liaison entre chef d'établissement d'origine et chef d'établissement d'accueil ou tuteur d'entreprise.....	41
Annexe n° 5.	Fiche de liaison entre établissement d'origine et établissement d'accueil privé sous contrat ou centre de formation d'apprentis (CFA)	42
Annexe n° 6.	Dossier préparatoire à la commission pré-PAM	43
Annexe n° 7.	Demande de priorité pour la commission médicale – À utiliser par tous les élèves sauf jeunes issus d'un établissement médico-social qui complètent la fiche spécifique	45
Annexe n° 8.	Demande de priorité pour la commission médicale Fiche spécifique pour les jeunes scolarisés en établissement sanitaire ou médico-social (IME, ITEP...)	47
Annexe n° 9.	Commission médicale : avis du médecin de l'éducation nationale	49
Annexe n° 10.	Dossier de candidature en section binationale.....	50
Annexe n° 11.	Recrutement dans les formations du secteur de la conduite routière Fiche de liaison entre chef d'établissement d'origine et chef d'établissement d'accueil.....	52
Annexe n° 12.	Liste des sportifs de haut niveau ou des élèves retenus en section sportive	53
Annexe n° 13.	Demande d'assouplissement de la carte scolaire	54
Annexe n° 14.	Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat	55
Annexe n° 15.	Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED sous statut scolaire ou dans un lycée français à l'étranger, membre de l'AEFE	56
Annexe n° 16.	Fiche de candidature sur places vacantes.....	57
Annexe n° 17.	Liste des établissements privés sous contrat concernés par la procédure AFFELNET POST-3^E (EDUCATION NATIONALE ET AGRICULTURE)	58
Annexe n° 18.	Liste des centres de formation d'apprentis (CFA) et des unités de formation d'apprentis (UFA) concernés par la procédure AFFELNET	59
Annexe n° 19.	Places réservées en CAP pour les élèves de 3^e SEGPA	60
Annexe n° 20.	Correspondance des matières	61
Annexe n° 21.	Coefficients des matières pour le traitement "PAM avec notes"	63
Annexe n° 22.	Liste des codes-vœux de recensement.....	73
Annexe n° 23.	Vade-mecum d'aide à la saisie pour les collèges du réseau ARENA de l'académie de Lyon.....	74

INDEX

Allophones	9, 25, 28, 43
Autres académies	9, 16
Avis du chef d'établissement d'origine.....	17, 20, 22, 23
Avis de gestion	9, 24, 32
Barème	7, 16, 17, 22
Binationales (sections).....	30
Bonus.....	7, 14, 15, 16, 24, 25, 26, 27
Calendrier	36
Codes-vœux	17, 20, 24
Coefficients	13, 14, 22, 23, 28
DA (dispositif alternance).....	9, 17, 24, 25, 28, 43
Décision d'orientation	10, 18, 20
Dérogation (assouplissement carte scolaire)	15, 20, 25
Doubles candidatures	11
Emménagement	56
Enseignement d'exploration (EDE)	10, 13, 14, 33
Euro (sections européennes)	14, 23, 24, 30
Fiche préparatoire à l'affectation	19
Groupe d'origine	22, 23
Internat.....	9, 27, 33, 36
MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire)	7, 9, 25, 28, 37, 43, 61
NOTANET	18, 21
Notes.....	7, 21, 22, 74
Particulières (situations)	9, 17, 29
Places vacantes.....	35, 36, 57
Pré-PAM (commissions).....	7, 25
Prépa-pro.....	9, 18, 22, 23, 24, 37
Privé.....	9
Privé hors contrat.....	9
Redoublement	9, 18, 20
Résultats.....	7, 11, 12, 16, 30, 31, 32, 34, 36, 40, 55, 56, 57, 74
Saisie des vœux	18, 20
Secteur et sectorisation	7, 12, 13, 15, 20, 24, 32, 35, 54
SEGPA.....	7, 9, 17, 22, 24, 25, 28, 37, 43, 60, 61
Tour d'affectation	16, 26, 34, 35
Vœu contingenté	7, 13, 14
Vœu générique	7, 13

CONTACTS

AIN

Direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN

Division des élèves et de la scolarité - DESCO

✉ 10 rue de la Paix
BP 404
01012 – Bourg-en-Bresse Cedex
☎ 04.74.45.58.61 ou 58.83 ou 58.58
Fax 04.74.45.58.99.
@ ce.ia01-desco@ac-lyon.fr
<http://www.ia01.ac-lyon.fr/>

LOIRE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN

Division des élèves - DIVEL

✉ 9 et 11 rue des Docteurs Charcot
42023 - Saint-Étienne Cedex 2
☎ 04.77.81.41.11 ou 41.15
Fax 04.77.81.41.05
@ ce.ia42-divel-sco@ac-lyon.fr
<http://www.ia42.ac-lyon.fr/>

RHÔNE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN

Division des affectations et du suivi des élèves - DAE

✉ 21, rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex
☎ 04.72.80.68.03 ou 67.98
Fax 04.72.80.67.65
@ ce.ia69-dae@ac-lyon.fr
<http://www.ia69.ac-lyon.fr/>

Académie de Lyon - Rectorat

Rectorat de l'académie de Lyon

Service académique d'information et d'orientation - SAIO

✉ 92 rue de Marseille
BP 7227
69354 LYON Cedex 07
☎ 04.72.80.63.72
Fax 04.72.80.48.39
@ saio@ac-lyon.fr
<http://www.ac-lyon.fr/orientation>

Agriculture Rhône-Alpes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF

Service régional de la formation et du développement - SRFD

✉ Cité Administrative de la Part-Dieu
165 rue Garibaldi
BP 3202
69401 Lyon Cedex 03
☎ 04.78.63.13.95
Fax 04 78 63 34 19
@ srfd.rhone-alpes@educagri.fr
<http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

GLOSSAIRE

AFFELNET (affectation des élèves par le net) : application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves.

AFFELMAP : application donnant accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires. AFFELMAP est accessible à partir d'AFFELNET ou à l'adresse <http://affelmap.orion.education.fr>

Procédure PAM (pré-affectation automatisée multicritères) : classement automatisé des élèves dans AFFELNET à partir d'un barème. On distingue :

- **Traitement « PAM sans notes »** : le barème est composé uniquement des différents bonus liés aux situations d'élèves ; les notes ne sont pas prises en compte.
- **Traitement « PAM avec notes »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves **mais aussi les notes**.

Commission pédagogique « pré-PAM » : commission pédagogique étudiant les cas particuliers d'élèves en vue de l'attribution éventuelle d'un bonus : prise en compte du handicap, internat de la réussite pour tous, jeunes de la MLDS, 3^e SEGPA qui demandent une 2^{de} professionnelle... (*section n°8*).

Commission « non PAM » : commission d'affectation étudiant les candidatures des élèves. Les résultats des décisions de la commission sont directement saisis dans AFFELNET.

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

IA-DASEN : inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique (*paragraphe 4.1*) :

- **Secteur d'affectation** : lycée(s) d'enseignement général et technologique accueillant les élèves en fonction de leur adresse.
- **Secteur de rattachement** : secteur élargi correspondant à un ou plusieurs lycées proposant des enseignements d'exploration non assurés dans le secteur d'affectation. Il est lié également à l'adresse de l'élève.

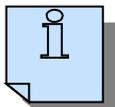
SIECLE : système d'information pour les élèves de collèges et de lycées et pour les établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la base élèves de l'établissement (BEE).

Vœu : demande correspondant à une formation précise dans un établissement déterminé.

Vœu générique : vœu qui ne concerne que la voie générale et technologique. Il regroupe au sein d'un même établissement un ensemble d'enseignements d'exploration. L'élève peut, de droit, prétendre à ce vœu dans un établissement de son secteur d'affectation. Les élèves d'autres secteurs ne sont pas prioritaires sur ce vœu (*voir paragraphe 4.4 « Demande d'assouplissement de la carte scolaire »*). Le choix des enseignements d'exploration se fait au moment de l'inscription.

Traitement « PAM **sans** notes ».

Vœu contingenté : vœu qui correspond à des enseignements d'exploration rares (certains vœux de la voie générale et technologique) ou à des formations à capacité limitée (tous les vœux de la voie professionnelle). Les critères de sélection varient en fonction des formations concernées (*section 7*). Traitement « PAM **avec** notes ».



Ce symbole permet d'identifier les nouveautés 2015.

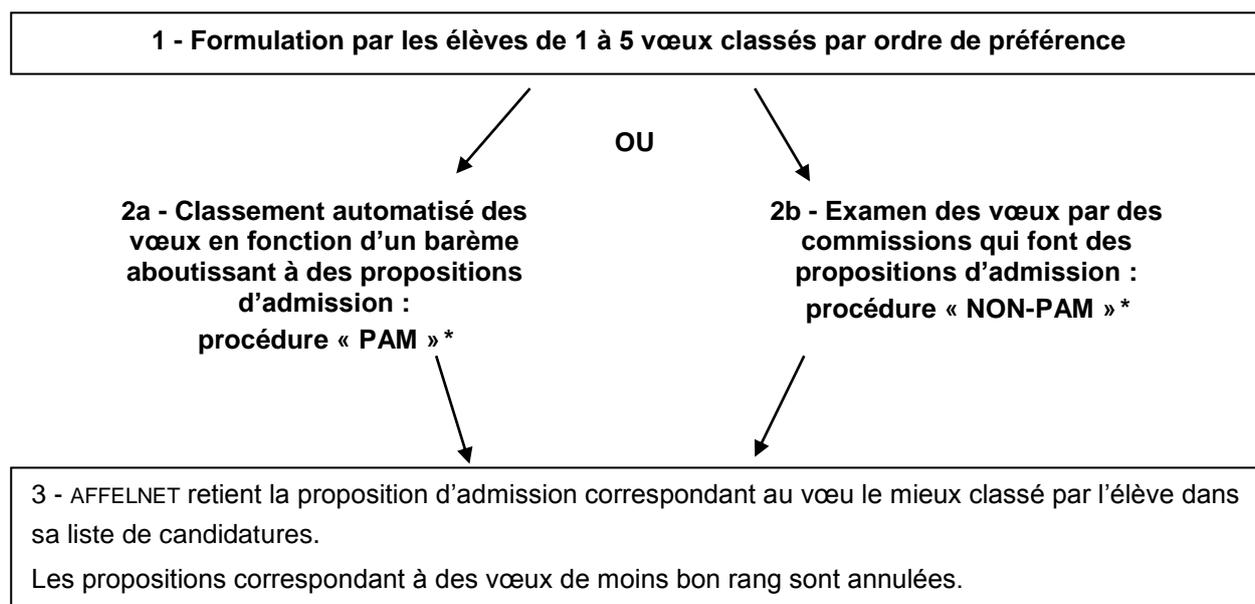


Ce symbole permet d'identifier les mises à jour du guide

Section 1. Comment fonctionne AFFELNET POST-3^E ?

- 1- Formulation par les élèves de 1 à 5 vœux classés par ordre de préférence
- 2- Deux méthodes de traitement des vœux selon les cas :
 - a. Classement automatisé des vœux en fonction d'un barème aboutissant à des propositions d'admission : procédure « PAM »*. Cela concerne la plupart des formations du public.
OU
 - b. Examen des demandes par des commissions qui font des propositions d'admission : procédure « NON-PAM »*. Cela concerne quelques formations du public et toutes les formations du privé.
- 3- AFFELNET retient la proposition d'admission correspondant au vœu le mieux classé par l'élève dans sa liste de candidatures. Les propositions correspondant à des vœux de moins bon rang sont annulées.

Récapitulatif



AFFELNET permet donc que chaque élève ne soit affecté que sur une seule place. Les autres places sont libérées et attribuées à d'autres élèves.

L'ordre des vœux défini par l'élève et ses responsables légaux dans la fiche préparatoire à l'affectation est déterminant. Cet ordre doit impérativement être respecté lors de la saisie des vœux dans AFFELNET par l'établissement.

*PAM : « pré-affectation automatisée multicritères ». Voir glossaire page 5.

Section 2. Qui peut formuler des vœux dans AFFELNET POST-3^E?

2.1 Cas général

Tous les élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat

- des classes de 3^e générale, 3^e SEGPA, 3^e prépa-pro, 3^e agricole ou 3^e dispositif alternance
- des classes ou dispositifs relais
- des classes de pré-apprentissage (DIMA, CPA)
- des formations relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

En cas de **redoublement** ou de **réorientation vers la voie professionnelle**, les élèves ou apprentis issus des classes :

- de 2^{de} générale et technologique
- de 2^{de} professionnelle
- de 1^{re} année de CAP

Les jeunes en situation de rupture scolaire ou au titre de l'éducation récurrente.

2.2 Cas particuliers

Situations	Consignes
Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Paragraphe 8.1 et annexes 7, 8 et 9
Jeunes sortant d'établissements sanitaires ou médico-sociaux	Constitution obligatoire d'un dossier pour la commission médicale - Paragraphe 8.1 et annexes 7, 8 et 9
EANA - Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (tardivement au cours de l'année scolaire 2014/2015).	Paragraphe 8.4 et annexe 6 uniquement pour élèves allophones n'ayant pas d'éléments de notation et formulant un vœu en voie professionnelle
Élèves relevant de la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire)	Paragraphe 8.4 et annexe 6
Élèves en situation de rupture scolaire dans l'année 2014/2015	L'établissement d'origine reste responsable de la demande d'affectation de ses élèves et doit saisir leurs candidatures.
Jeunes candidat-e-s au titre de l'éducation récurrente : arrêt de la scolarité depuis plus d'un an	S'adresser au centre d'information et d'orientation (voir circulaire spécifique)
Élèves scolarisé-e-s : <ul style="list-style-type: none"> • dans une autre académie • par le CNED (<i>enseignement à distance</i>) • dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE 	Annexe 15
Élèves scolarisé-e-s dans un établissement privé hors contrat	Annexe 14
Redoublant-e-s de 2^{de} pro ou 1^{re} année CAP dans la même spécialité et le même établissement	La liste des élèves concernés doit être adressée à la division des élèves de la DSDEN, au plus tard le vendredi 12 juin 2015, pour attribution d'un avis de gestion qui garantit le redoublement.
Redoublant-e-s de 2^{de} GT option EATDD (en lycée agricole) vers la même formation du même établissement	
Élèves de 3^e SEGPA ou DA demandant une 2^{de} pro	Paragraphe 8.3
Sections sportives ou sportifs de haut niveau	Paragraphe 9.4 et annexe 12
« Internat de la réussite pour tous »	Paragraphe 8.2
Formations à exigences particulières	Section n°9

2.3 Élèves issu-e-s d'autres académies

Les établissements d'origine réalisent la saisie des vœux par internet, à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet3horsaca>. Ils prennent connaissance des documents et des procédures des académies demandées sur le site : <http://affelmap.orion.education.fr>.

Section 3. Quels vœux saisir dans AFFELNET POST-3^E ?

3.1 Qu'est-ce qu'un vœu ?

3.1.1 Vœu d'affectation et vœu de recensement

Un **vœu d'affectation** est constitué

- **de la formation** demandée, avec précision de la spécialité de formation professionnelle ou de l'enseignement d'exploration de la seconde générale et technologique
- **et d'un établissement** déterminé.

Remarque : dans AFFELNET POST-3E, il existe également des **vœux de recensement**. Ils doivent être utilisés pour les élèves de 3^e qui ne formulent pas de demande d'entrée en lycée public ou privé de l'académie. (voir annexe 22)

3.1.2 Quelles formations ?

La procédure AFFELNET POST-3E concerne l'entrée dans les formations suivantes :

- 2^{de} générale et technologique (*section 4*)
- 2^{de} spécifique (*section 4*)
- 2^{de} professionnelle (*section 5*)
- 1^{re} année de CAP (*section 5*)

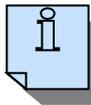
3.1.3 Quels établissements ?

La procédure AFFELNET POST-3^E concerne



- tous les établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture,
- tous les établissements privés sous contrat avec l'éducation nationale (*voir la liste en annexe 17*),
- tous les établissements agricoles privés sous contrat en temps plein (*voir la liste en annexe 17*),
- quelques formations assurées par apprentissage (*voir la liste en annexe 18*).

3.2 Combien de vœux peut-on formuler ?



Le-la candidat-e peut formuler de **un à cinq** vœux, classés par ordre de **préférence**. Tous les types de vœux peuvent être demandés : 2^{de} GT, 2^{de} pro ou CAP, dans le public, le privé ou par apprentissage public.

3.3 La décision d'orientation est-elle à prendre en compte ?

Les vœux des élèves sont soumis à la décision d'orientation prise à l'issue du dialogue entre les représentants légaux de l'élève et l'équipe éducative. Au moment du traitement informatique, la concordance entre vœux et décision d'orientation est vérifiée.

La **fiche de dialogue** permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève et la décision d'orientation finale à propos de la voie d'orientation de l'élève à l'issue de la 3^e : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle, 2^{de} générale et technologique.

Si la décision d'orientation est 2^{de} GT, l'élève peut formuler des vœux en 2^{de} GT, en 2^{de} pro et en CAP.

Si la décision d'orientation est 2^{de} pro, l'élève peut formuler des vœux en 2^{de} pro et en CAP.

Si la décision d'orientation est CAP, l'élève ne peut formuler des vœux qu'en CAP.

La décision d'orientation est reportée sur la fiche préparatoire à la saisie des vœux (voir paragraphe 6.2), qui complète la fiche de dialogue.

3.4 Public – Privé : quels vœux doivent être saisis dans AFFELNET ?

Les vœux des élèves sont saisis dans l'application AFFELNET, conformément à la fiche préparatoire, par leur établissement d'origine, qu'il soit public ou privé sous contrat :

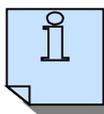
- **Les établissements publics** saisissent les vœux de leurs élèves dans tous les cas, même s'ils ne formulent que des demandes d'admission dans le privé.
- **Les établissements privés sous contrat** saisissent les candidatures des élèves
 - o qui formulent des vœux dans le public,
 - o qui formulent des « vœux mixtes », c'est à dire à la fois un ou plusieurs vœux dans le public et un ou plusieurs vœux dans le privé sous contrat.

Ils ne saisissent donc pas les vœux de leurs élèves qui ne formulent que des vœux dans l'enseignement privé.

Le classement des élèves dans les formations privées sous contrat (éducation nationale ou agricole) est fait par des commissions d'établissement et non par l'application informatique automatisée (procédure « NON PAM »). **Les élèves doivent donc impérativement** prendre contact avec le ou les établissements privés de leur choix pour préparer leur admission, **dès le second trimestre**.

	Élèves faisant des vœux dans le privé sous contrat seulement	Élèves faisant des vœux mixtes (dans le public ET dans le privé)	Élèves faisant des vœux dans le public seulement	Élèves faisant des vœux en apprentissage
Élèves originaires du public	Saisie dans AFFELNET <u>et</u> démarche directe auprès des établissements	Saisie dans AFFELNET <u>et</u> démarche directe auprès des établissements privés	Saisie dans AFFELNET Pas de démarche auprès des établissements, sauf exception	Pour certaines formations saisie dans AFFELNET <u>Dans tous les cas,</u> recherche de maître d'apprentissage et contact avec un centre de formation d'apprentis (CFA)
Élèves originaires du privé sous contrat	Pas de saisie dans AFFELNET Démarche directe auprès des établissements			

3.5 Quelle est la procédure pour l'entrée en apprentissage ?

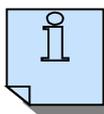


Cette année, certaines candidatures en centre de formation d'apprentis (CFA) devront être saisies dans **AFFELNET (voir liste des formations concernées en annexe 18)**. Seuls pourront être pris en compte dans le traitement de l'affectation les contrats signés pour le 18 juin 2015.



REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT L'ENTREE EN APPRENTISSAGE

Dans tous les cas, les élèves souhaitant signer un contrat d'apprentissage devront chercher un maître d'apprentissage et prendre contact avec un centre de formation des apprentis, dès le second trimestre. L'admission en centre de formation d'apprentis est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. **Les élèves doivent donc impérativement** rechercher un maître d'apprentissage préalablement à leur demande d'entrée en CFA.



Indépendamment de la procédure AFFELNET, les établissements d'origine et les CIO peuvent consulter **l'application « Affichage des places vacantes »** pour connaître l'offre d'accueil des CFA de l'académie et l'état des places disponibles au-delà des procédures d'affectation, jusqu'au **31 décembre 2015**.

3.6 Comment formuler des vœux dans une autre académie ?

Les établissements d'origine utiliseront les documents et les procédures des académies demandées.

Le site <http://affelmap.orion.education.fr> permet d'accéder aux informations concernant l'affectation sur l'académie envisagée, dès la mise à jour par les académies.

Ce site est également accessible à partir d'AFFELNET, rubrique « Calendrier des académies ».

3.7 Les élèves de 2^{de} G&T peuvent-ils formuler des vœux à la fois dans AFFELNET POST-3^E et dans AFFELNET ENTREE EN 1^{RE} ?

Les élèves de 2^{de} G&T peuvent faire une double candidature, c'est-à-dire une demande dans AFFELNET POST-3^E et une autre dans AFFELNET ENTREE EN 1^{RE}. Dans ce cas, **la priorité est accordée aux vœux de 1^{re}**.

Les résultats de l'affectation en 1^{re} technologique (19 juin) sont connus avant les résultats de l'affectation en 3^e (26 juin). De ce fait, si l'élève est affecté en 1^{re}, les vœux formulés dans AFFELNET POST-3^E sont **supprimés** par les services académiques.



IMPORTANT : Dans le cas où l'élève place **en priorité une formation relevant de la procédure post-3^e**, l'établissement d'origine doit le signaler par courriel au SAIO pour le **mercredi 17 juin** dernier délai afin que sa candidature **ne soit pas supprimée** de la procédure AFFELNET POST-3^E.

Section 4. Règles d'entrée dans la voie générale et technologique

4.1 La sectorisation

4.1.1 Sectorisation dans l'enseignement public de l'éducation nationale

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'éducation nationale obéit aux règles de la **sectorisation géographique** : selon leur adresse d'habitation, les élèves bénéficient de bonifications sur certains lycées, correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement :

- **Le secteur d'affectation** correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de son lieu d'habitation. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.
- **Le secteur de rattachement** est également lié au lieu d'habitation de l'élève mais il s'agit d'un secteur élargi pour rendre accessibles des enseignements rares non assurés dans le secteur d'affectation ; l'objectif est de permettre à tous les élèves, quelle que soit leur adresse, d'avoir accès à des enseignements d'exploration non assurés dans tous les lycées. Un ou plusieurs lycées peuvent correspondre au secteur de rattachement.

La carte des secteurs d'affectation et de rattachement est publiée sur les sites des DSDEN (directions des services départementaux de l'éducation nationale).

4.1.2 Pas de sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat avec l'éducation nationale

Les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

4.1.3 Pas de sectorisation dans l'enseignement agricole public et privé

Les établissements agricoles n'appliquent aucune règle de sectorisation. Le recrutement est national.

4.2 Vœux « génériques » et vœux « contingentés » dans l'enseignement public de l'éducation nationale et de l'agriculture

AFFELNET gère l'entrée dans les classes de 2^{de} générale et technologique de l'enseignement public en précisant ou non, selon les vœux, les enseignements d'exploration.
Il existe deux sortes de vœux : génériques ou contingentés.

	Vœu générique	Vœu contingenté
Secteur	Secteur d'affectation. Accès garanti à l'élève dans le vœu générique d'un lycée de son secteur d'affectation.	Secteur d'affectation ou de rattachement. Pas de sectorisation pour l'enseignement agricole. Les élèves sont sélectionnés sur leurs résultats scolaires (moyennes de l'année en cours).
Modalité de recrutement	Traitement PAM <u>sans</u> notes	Traitement PAM <u>avec</u> notes
Enseignements d'exploration (EDE)	Les EDE ne sont pas précisés lors de la candidature. Ils sont attribués à l'inscription dans l'établissement où l'élève a été affecté, en fonction de son choix et des possibilités de l'établissement.	L'élève est affecté ou non sur l'EDE demandé en fonction de son barème. Il s'agit le plus souvent du 2 nd EDE (le 1 ^{er} étant choisi à l'inscription dans l'établissement). Il s'agit du 1 ^{er} EDE dans les cas où la demande porte sur une 2 ^{de} GT avec 1 seul EDE (EPS, design ou arts du cirque).



IMPORTANT : les élèves qui souhaitent garantir leur affectation dans l'enseignement public doivent formuler à la fin de leur liste de candidatures le vœu générique d'un lycée de leur secteur d'affectation.

4.3 Les vœux de la voie générale et technologique dans l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat

Enseignements d'exploration (EDE) : durée de 1h30, sauf exception signalée

Vœux d'affectation	Enseignements d'exploration (EDE)	Aire de recrutement	Modalités de recrutement
<p>2^{de} GT avec 2 enseignements d'exploration</p> <p>« Vœu générique »</p>	<p>Premier enseignement d'exploration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PFEG : Principes fondamentaux d'économie et de gestion - SES : Sciences économiques et sociales <p>Second enseignement d'exploration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Littérature et société - Méthodes et pratiques scientifiques - PFEG : principes fondamentaux d'économie et de gestion - SES : Sciences économiques et sociales - LV3 allemand, espagnol, italien (3h) - Ensemble des autres EDE offerts par l'établissement <p>Les deux EDE sont choisis à l'inscription dans l'établissement selon la demande des élèves et en fonction des possibilités de l'établissement.</p>	De droit pour les élèves du secteur d'affectation	<p>PAM sans notes</p> <p>Les élèves hors secteur d'affectation peuvent poser leur candidature. Ils seront affectés uniquement si des places restent disponibles après l'affectation des élèves du secteur.</p>
<p>2^{de} GT avec 2 enseignements d'exploration dont le second est à capacité d'accueil limitée</p> <p>« Vœu contingenté »</p>	<p>Premier enseignement d'exploration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PFEG : principes fondamentaux d'économie et de gestion - SES : Sciences économiques et sociales <p>Il est choisi à l'inscription dans l'établissement selon la demande des élèves.</p> <p>Second enseignement d'exploration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LV3 arabe, chinois, hébreu, japonais, portugais, russe (3h) - Biotechnologies - Création et activités artistiques (CAA) - Création et innovation technologiques (CIT) - Grec (3 h) - Latin (3 h) - Santé et social - Sciences de l'ingénieur - Sciences et laboratoire 	<p>Secteur variable selon les enseignements d'exploration (Voir la carte des secteurs d'affectation et de rattachement diffusée sur les sites des directions des services départementaux de l'éducation nationale)</p>	<p>PAM avec notes</p> <p>Toutes les matières ont le même coefficient</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Agencement et culture architecturale 	Académie	
<p>2^{de} GT en lycée agricole public avec 2 enseignements d'exploration dont le second est à capacité d'accueil limitée</p> <p>« Vœu contingenté »</p>	<p>Premier enseignement d'exploration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PFEG : principes fondamentaux d'économie et de gestion - SES : Sciences économiques et sociales <p>Il est choisi à l'inscription dans l'établissement selon la demande des élèves.</p> <p>Second enseignement d'exploration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écologie, agronomie, territoire et développement durable (3h) - Biotechnologies - Méthodes et pratiques scientifiques - Sciences et laboratoire 	Toutes académies (pas de sectorisation)	<p>PAM avec notes</p> <p>Notes avec coefficients différenciés *</p>

Vœux d'affectation	Enseignements d'exploration (EDE)	Aire de recrutement	Modalités de recrutement
2^{de} GT avec 1 seul enseignement d'exploration « Vœu contingenté »	Arts du cirque (6h)	Académie	Commission NON PAM <i>Voir paragraphe 9.2.5</i>
	Création et culture design (6h)		PAM avec notes Notes avec coefficients différenciés *
	Éducation physique et sportive (5h)		PAM avec notes Toutes les matières ont le même coefficient
2^{de} spécifique Pas d'enseignement d'exploration « Vœu contingenté » <i>Voir paragraphes 9.2.3 et 9.2.4</i>	Hôtellerie	Académie	Commission NON PAM Prendre contact avec l'établissement souhaité pour toutes précisions
	Techniques de la musique et de la danse (TMD)		
2^{de} GT - Sections européennes <i>Voir la carte des secteurs de rattachement diffusée sur les sites des DSDEN</i> « Vœu contingenté »	L'élève affecté en section européenne choisit ses enseignements d'exploration en fonction des possibilités de l'établissement, au moment de l'inscription dans le lycée.	Secteur d'affectation ou de rattachement	PAM avec notes Notes avec coefficients différents * Les élèves sortant de section euro de la même langue bénéficient d'un bonus filière.
2^{de} GT - Sections internationales 2^{de} GT - Sections binationales « Vœu contingenté » <i>Voir paragraphes 9.2.1 et 9.2.2</i>	L'élève affecté choisit ses enseignements d'exploration en fonction des possibilités de l'établissement, au moment de l'inscription dans le lycée.	Toutes académies	Commission NON PAM Prendre contact avec l'établissement
Formations pour élèves en situation particulière ou à exigences particulières	<i>Sections n°8 et 9</i>		Commission pré-PAM, non PAM ou hors AFFELNET
Toutes les formations des lycées privés sous contrat avec l'éducation nationale ou l'agriculture	Prendre contact avec l'établissement <i>Paragraphe 3.4</i>		Commission NON PAM

* Les coefficients par spécialité sont dans l'annexe 21.

4.4 Assouplissement de la carte scolaire dans la voie générale et technologique de l'enseignement public de l'éducation nationale (dérogation)

L'assouplissement de la carte scolaire concerne les vœux génériques de la voie générale et technologique des établissements publics de l'éducation nationale.

Ne sont donc pas concernés :

- les vœux contingentés de la voie générale et technologique,
- la voie professionnelle,
- les formations de l'enseignement agricole (recrutement national), publiques ou privées sous contrat,
- les formations des établissements privés,
- les formations par apprentissage.

4.4.1 Critères de dérogation

Bien que la priorité soit donnée aux élèves du secteur d'affectation ou de rattachement (*paragraphe 4.1.1*), les élèves peuvent demander l'établissement qu'ils souhaitent. Certaines situations, définies au niveau national, donnent des points qui favorisent la demande, sur les vœux génériques de la voie générale et technologique publique uniquement.

Les demandes sont traitées sur la base des critères suivants :

Critères	Modalités de traitement
Les jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Une priorité peut être accordée pour permettre une scolarisation adaptée. Les situations sont appréciées en commission départementale animée par l'inspecteur ASH conseiller du recteur (<i>adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés</i>) <i>Voir paragraphe 8.3</i>
Les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	
Les élèves bénéficiant de bourses au mérite ou sur critères sociaux	Bonus de 80 points
Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Bonus de 20 points

Aucune autre situation ne donne droit à un bonus pour dérogation de secteur.

Cependant, si certaines raisons impératives et argumentées nécessitent l'affectation d'un élève dans un autre établissement que celui de son secteur, les chefs d'établissement pourront appeler l'attention de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale pour l'affectation prioritaire de cet élève.

4.4.2 Demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation)

La demande ne doit être faite que pour un vœu générique de la voie générale et technologique des établissements publics de l'éducation nationale (*les vœux contingentés ne sont pas concernés*). Cette demande ne doit être formulée que pour un établissement situé **en dehors du secteur d'affectation de l'élève**.

Le document de demande d'assouplissement de la carte scolaire est à retirer auprès de l'établissement d'origine (*annexe 13*). Dûment complétée, la demande est remise par les responsables légaux au chef d'établissement d'origine, qui procède à la saisie dans AFFELNET. Dans les cas de critère médical, se reporter au paragraphe 8.1 et aux *annexes 7,8 et 9*.

Section 5. Règles d'entrée dans la voie professionnelle

5.1 Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique

Les candidat-e-s de l'académie de Lyon bénéficient d'une bonification par rapport aux candidat-e-s venant d'autres académies pour les formations publiques de l'éducation nationale (*bonus académique*).



Ce bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole, qui ne sont pas sectorisées.

En revanche, au sein de l'académie, il n'existe aucune bonification liée à l'adresse des candidat-e-s.

Tout élève de l'académie peut postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

5.2 Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

Les capacités d'accueil dans la voie professionnelle étant limitées, la sélection des élèves se fait à partir d'un barème basé sur les résultats scolaires, sur l'avis du chef d'établissement et sur d'éventuelles bonifications.

Les critères de sélection dans la **voie professionnelle agricole** sont identiques à ceux de la voie professionnelle des établissements éducation nationale.



Les élèves issus de 3^e SEGPA, 3^e Dispositif alternance et DIMA peuvent postuler uniquement en CAPA. L'entrée en bac pro agricole ne leur est pas autorisée.

5.3 Entrée dans la voie professionnelle en établissement privé

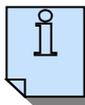
Pour intégrer un établissement privé sous contrat (éducation nationale ou agricole), l'élève et sa famille doivent impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité dès le second trimestre. (*voir paragraphe 3.4*)



Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans AFFELNET POST-3E sans que l'élève et sa famille n'aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra se prononcer sur une proposition d'admission et le vœu sera ignoré au moment du traitement informatique.

5.4 Entrée dans la voie professionnelle en apprentissage

Les vœux saisis dans AFFELNET POST-3E pour une formation en apprentissage ne pourront être pris en compte lors du traitement informatique que si le jeune a trouvé une entreprise d'accueil. Le 18 juin 2015, les CFA concernés par la procédure (*voir liste en annexe 18*) communiqueront aux DSDEN la liste des jeunes ayant signé un contrat.



5.5 Listes supplémentaires et second tour d'affectation dans la voie professionnelle publique

Dans la **voie professionnelle de l'enseignement public**, une liste supplémentaire peut être établie pour chaque formation. Jusqu'au mercredi 8 juillet, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés.

Après les résultats de l'affectation, un second tour est organisé dans la voie professionnelle pour les élèves sans affectation. Les places offertes pour ce second tour sont les places non demandées au 1^{er} tour ou les places libérées suite au désistement d'élèves affectés, après épuisement des listes supplémentaires.

Pour plus de précision, se reporter aux paragraphes 12.1 et 12.2

5.6 Les vœux de la voie professionnelle

Vœux	Modalités de recrutement	Remarques
Établissements relevant du ministère de l'éducation nationale		
Cas général : <ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} professionnelle • 1^{re} année de CAP 	PAM avec notes <ul style="list-style-type: none"> • Coefficients des notes selon la spécialité demandée • Avis du chef d'établissement • Bonus éventuel(s) 	<i>Voir les éléments du barème dans la section n°7</i> <i>Les coefficients par spécialité sont dans l'annexe 21.</i>
Places <u>réservées</u> en CAP pour les élèves sortant de 3^e SEGPA	PAM avec notes <ul style="list-style-type: none"> • Coefficients des notes selon la spécialité demandée • Avis du chef d'établissement • Bonus éventuel(s) Pour les élèves de 3 ^e SEGPA, des places sont <u>réservées</u> avec les codes-vœux spécifiques SEGPA, <u>inaccessibles</u> aux autres élèves.	<i>Voir les éléments du barème dans la section n°7</i> <i>Voir annexe 19 pour les pourcentages de places réservées.</i> L'établissement d'origine veillera à utiliser le <u>code-vœu spécifique pour les SEGPA</u> correspondant à ces places.
1 ^{re} année de CAP pour les élèves sortant de 3 ^e DA (Dispositif Alternance)	PAM avec notes <ul style="list-style-type: none"> • Coefficients des notes selon la spécialité demandée • Bonus filière • Avis du chef d'établissement • Bonus éventuel(s) 	<i>Voir les éléments du barème dans la section n°7</i>
Formations pour élèves en situation particulière ou à exigences particulières	Commission pré-PAM, non PAM ou hors AFFELNET	<i>Voir sections n°8, 9 et 10</i>
Toutes les formations des lycées professionnels privés sous contrat		Commission NON PAM Prendre contact avec l'établissement <i>Voir paragraphe 3.4</i>
Établissements relevant du ministère de l'agriculture		
Cas général : <ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} pro • 1^{re} année de CAPA en établissement agricole public 	PAM avec notes <ul style="list-style-type: none"> • Coefficients des notes selon la spécialité demandée • Avis éventuel du chef d'établissement • Bonus éventuels 	<i>La 2^{de} pro agri n'est pas accessible aux élèves de 3^e SEGPA, 3e DA et DIMA.</i> <i>Voir les éléments du barème dans la section n°7</i> <i>Les coefficients par spécialité sont dans l'annexe 21.</i>
2 ^{de} pro Conduite gestion élevage canin et félin	Commission non PAM	<i>Voir paragraphe 9.3.4</i>
 Toutes les formations des lycées professionnels <u>privés</u> sous contrat et à temps plein		Commission NON PAM Prendre contact avec l'établissement <i>Voir paragraphe 3.4</i>
Toutes les formations des lycées professionnels <u>privés</u> sous contrat par alternance (MFR)		HORS AFFELNET Prendre contact avec l'établissement
Formations par apprentissage		
Formations par apprentissage dans les CFA publics (voir liste annexe 18)		Procédure NON PAM Rechercher un maître d'apprentissage Prendre contact avec un CFA (centre de formation d'apprentis) <i>Voir paragraphe 3.5</i>
Formations par apprentissage en CFA privé		HORS AFFELNET Prendre contact avec l'établissement

Section 6. Saisie des vœux

6.1 Mode d'accès à la saisie selon le type d'établissement d'origine

TYPE D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	PARTICULARITÉS	ACCÈS À LA SAISIE
Collèges publics de l'académie	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'identification des élèves et de leurs notes (les notes des élèves de 3^e sont importées depuis NOTANET le mercredi 10 juin). - Saisie impérative de la décision d'orientation du chef d'établissement (<i>paragraphe 6.3.1</i>) - Saisie d'au moins un vœu pour tous les élèves issus de 3^e : les élèves qui ne demandent pas une formation d'accueil gérée par AFFELNET doivent formuler un « vœu de recensement » (<i>annexe n°22</i>). 	
Lycées d'enseignement général et technologique publics de l'académie	<p><u>En tant qu'établissements d'origine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisie uniquement pour les élèves de 2^{de} GT redoublant ou en demande de réorientation. En cas de réorientation, saisie par sécurité d'un vœu de redoublement. - Décision d'orientation non demandée. - Saisie manuelle des notes. 	<p>Portail académique Agriates/ARENA</p>
Lycées professionnels publics de l'académie	<p><u>En tant qu'établissements d'origine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisie obligatoire pour tous les élèves issus de 3^e prépa-pro : les élèves qui ne demandent pas une formation d'accueil gérée par AFFELNET doivent formuler un « vœu de recensement ». Les notes sont remontées depuis NOTANET le mercredi 10 juin. - Décision d'orientation demandée uniquement pour les 3^e prépa-pro. - Saisie des élèves de 1^{re} année de voie professionnelle en réorientation ou redoublement (*), saisie manuelle des notes. <p><i>(*) Le redoublement en 2^{de} pro est exceptionnel et doit être motivé par le chef d'établissement. La liste des redoublants est transmise aux DSDEN avant la clôture de la saisie des vœux, le vendredi 12 juin au plus tard, pour assurer le redoublement.</i></p>	<p>Scolarité du 2nd degré > Affectation des élèves (AFFELNET) > Affectation post-3^{ème}</p> <p>Accès par</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chef d'établissement - une personne déléguée par le chef d'établissement (<i>dans l'application « Gestion des délégations » du portail Arena</i>)
Établissements privés sous contrat de l'académie	<p>Saisie pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - les élèves demandant une formation dans l'enseignement public - et les élèves formulant des « vœux mixtes » (dans le public <u>et</u> dans le privé). - Les notes des élèves de 3^e sont remontées depuis NOTANET - Saisie manuelle des notes pour les autres niveaux. 	
Établissements hors réseau académique ARENA (établissements agricoles, centres de formation d'apprentis)	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie intégrale obligatoire de toutes les rubriques et des notes des élèves. 	<p>Adresse de connexion : https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet3horsaca</p> <p>Voir Affelmap http://affelmap.orion.education.fr</p>
Établissements hors académie	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie intégrale obligatoire de toutes les rubriques et des notes des candidat-e-s à une formation dans l'académie. 	<p>Lors de la 1^{re} connexion, demande d'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe, qui sont transmis ensuite automatiquement par l'application et utilisés pour les connexions ultérieures</p>

6.2 Préparation de la saisie dans Affelnet

6.2.1 Fiche préparatoire à l'affectation

Les fiches préparatoires à l'affectation, **nominatives pour tous les élèves de 3^e**, sont transmises par courrier électronique aux collèges d'origine publics et privés sous contrat par les services du rectorat au mois d'avril. Pour les autres niveaux, les établissements utilisent une fiche vierge (*annexe 2*).

La fiche préparatoire à l'affectation permet de recueillir les vœux des élèves et sert de support à la saisie informatique des candidatures dans AFFELNET. Elle doit être signée par les représentants légaux.

Cette fiche concerne :

- toutes les candidatures dans l'enseignement public
- et les candidatures « mixtes » : vœux à la fois dans l'enseignement public, dans l'enseignement privé sous contrat et en apprentissage pour les CFA entrés dans AFFELNET POST-3E en 2015 (voir listes en annexes 17 et 18)

Les élèves scolarisés dans le public formulent tous leurs vœux.

Les élèves scolarisés dans le privé et ne formulant que des vœux dans l'enseignement privé ne la remplissent pas.

Dans tous les cas, les vœux doivent être classés par ordre de préférence.

Les fiches sont conservées ensuite dans l'établissement d'origine.

Un exemplaire vierge de la fiche préparatoire à l'affectation pourra être téléchargé sur le site académique, rubrique Orientation :

www.ac-lyon.fr > Orientation > Politique académique de l'orientation > Circulaires académiques de l'orientation et de l'affectation

Il est également disponible en annexe 2.

En cas d'appel

Lorsqu'un recours devant la commission d'appel est envisagé, il est demandé de renseigner préventivement toutes les rubriques de la fiche préparatoire à l'affectation, afin de faciliter les opérations de saisie dans l'application AFFELNET. En effet, il est indispensable d'avoir préparé à l'avance une solution vers la voie professionnelle, compte tenu des délais très courts entre la commission d'appel et la fermeture définitive d'AFFELNET. Il est important d'associer les représentants légaux de l'élève à cette démarche.

6.2.2 Fiche de liaison entre établissement d'origine et établissement privé ou CFA

La fiche de liaison en annexe 5 doit être complétée par l'établissement privé sous contrat ou le CFA lorsqu'il reçoit l'élève et sa famille. Elle est remise à l'élève qui la transmet à son établissement d'origine, qu'il soit public ou privé sous contrat. L'établissement de l'élève vérifie ainsi avant la saisie des vœux dans AFFELNET POST-3E qu'il a fait les démarches nécessaires auprès de l'établissement privé ou du CFA demandé.

6.2.3 Vérification de la saisie

Le chef d'établissement d'origine de l'élève est responsable de la saisie des vœux et de sa conformité avec les demandes formulées dans la fiche préparatoire à l'affectation signée par les responsables légaux (*annexe 2*). Il contrôle la saisie avant la validation dans AFFELNET.

Le classement des vœux par ordre de préférence tel que formulé dans la fiche préparatoire à l'affectation doit impérativement être respecté.

Dans tous les cas, à l'issue de la saisie dans l'application AFFELNET, le bordereau de saisie sera imprimé en deux exemplaires, adressé aux familles par l'établissement d'origine et signé par les représentants légaux. Il fera foi en cas de litige.

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux (deux copies si nécessaire). L'autre est conservé dans l'établissement d'origine.

6.3 Saisie dans AFFELNET

La saisie des vœux est ouverte dans Affelnet post-3^e du jeudi 21 mai au lundi 15 juin à 8 h. L'application sera ouverte à nouveau le jeudi 18 juin de 8 heures à 13 heures pour saisie des modifications après les commissions d'appel.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur toutes les rubriques. Le chef d'établissement veillera à ce qu'aucun élément ne manque et notamment, la décision d'orientation, les notes et l'avis du chef d'établissement pour la voie professionnelle.

6.3.1 Rubrique « Identification »

- Toutes les **données d'identité** concernant les élèves de 3^e sont récupérées automatiquement de la base élève académique (BEA). Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées.
- Pour les autres élèves, l'établissement saisit l'intégralité des données concernant l'identité de l'élève.
- Le **code zone géographique** correspond à l'adresse du domicile : voir la sectorisation départementale sur les sites des DSDEN.
L'établissement veillera à la concordance entre le lieu de résidence de l'élève et le code zone géographique, notamment dans les cas suivants :
 - déménagement
 - redoublement d'un élève de 2^{de} GT dans son lycée de secteur
 - si l'élève a bénéficié de l'assouplissement de la carte scolaire pour l'entrée dans son collège actuel.
- La **décision d'orientation** (saisie obligatoire pour tous les élèves de 3^e).
Cette saisie peut également être effectuée de manière globale, après les conseils de classe, pour tous les élèves de l'établissement, par le menu « Saisie des décisions ».

Le menu « Contrôle » permet de vérifier la cohérence entre les vœux saisis et la décision d'orientation du chef d'établissement. Les règles sont les suivantes :

Décision d'orientation	Vœux possibles
1 ^{re} année de CAP	1 ^{re} année de CAP
2 ^{de} pro	1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} pro
2 ^{de} GT	1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} pro, 2 ^{de} GT

Si la demande **ne respecte pas ces règles, la saisie ne sera pas validée.**

6.3.2 Rubrique « Saisie des vœux »

- Les vœux sont au nombre de cinq au maximum, quel que soit le type de vœu : 2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP (en établissement public, privé ou en CFA), ou vœu de recensement. Les codes-vœux seront mis à disposition des établissements courant mai 2015 et seront disponibles sur les sites des DSDEN.
Rappel : si l'élève souhaite garantir son affectation dans la voie générale et technologique de l'enseignement public, il doit impérativement formuler au moins un vœu générique dans un lycée du secteur d'affectation.

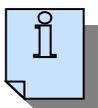
- **Vœu de dérogation OUI / NON**

Si « OUI », un écran complémentaire est à renseigner obligatoirement pour vérification des critères nationaux relatifs à l'assouplissement de la carte scolaire (paragraphe 4.4).

- **Avis du chef d'établissement** (paragraphe 7.2)

L'avis du chef d'établissement ne concerne que les vœux de la voie professionnelle de l'enseignement public et peut prendre quatre modalités :

- Très favorable
- Favorable
- Assez favorable
- Réservé



Rubrique « Saisie des notes »

Dans tous les cas, l'établissement d'origine est responsable des notes de ses élèves dans AFFELNET.

Origine des élèves	Particularités
Élèves scolarisé-e-s dans un établissement du réseau académique ARENA	<p>- Pour les élèves de 3^e passant le DNB : intégration automatique des notes du contrôle continu du diplôme national du brevet (DNB). Les notes présentes dans NOTANET le mercredi 10 juin 2015 à 8 heures seront intégrées dans AFFELNET durant la journée (<i>ce qui occasionnera une fermeture temporaire de l'application</i>). Les collèges sont invités à saisir dans NOTANET les notes des élèves avant cette date pour éviter une double saisie ultérieure, dans NOTANET et dans AFFELNET.</p> <p>Par la suite, les notes pourront être modifiées si besoin directement dans AFFELNET par les établissements.</p> <p>- Pour tous les autres élèves : saisie manuelle des notes.</p>
Élèves scolarisé-e-s dans un établissement hors réseau ARENA : établissements agricoles, centres de formation d'apprentis...	Saisie manuelle des notes pour tous les élèves.

Quelle que soit la classe d'origine, les notes prises en compte **sont celles de l'année en cours**. Les notes sont calculées sur la **moyenne des trois trimestres** dans les disciplines suivantes :

- Français
- Mathématiques
- Langue vivante 1
- Langue vivante 2
- Physique – chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Éducation physique et sportive *
- Musique
- Arts plastiques
- Technologie
- Histoire - géographie - éducation civique

* La note d'EPS remontée de NOTANET pour les 3^e représente la moyenne de trois activités EPS définies par l'évaluation au DNB.

Les notes de français, mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies. Pour les autres disciplines, en cas d'absence de note, il convient de laisser « NN » (non noté). Dans ce cas, l'application attribue automatiquement à ce champ la valeur moyenne des notes saisies dans les autres champs.



Voir en annexe 20 les correspondances entre matières selon la classe d'origine pour la saisie des notes.

Section 7. Calcul du barème

Afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux, l'application utilise un barème composé de plusieurs éléments, variables en fonction de la voie demandée.

Voie demandée / Éléments du barème	Notes	Avis du chef d'établissement	Bonus éventuels
Voie générale et technologique : vœu « générique » PAM <u>sans</u> notes	NON	NON	OUI
Voie générale et technologique : vœu « contingenté » PAM <u>avec</u> notes	OUI	NON	OUI
Voie professionnelle : PAM <u>avec</u> notes	OUI	OUI	OUI
Commission NON PAM	Dossier – Pas de calcul de barème La décision de proposition d'admission est prise par la commission en établissement		

7.1 Notes pour PAM avec notes (voie professionnelle et sections contingentées de 2^{de} GT)

7.1.1 Coefficient multiplicateur des notes selon le groupe d'origine

Un ordre a été défini en fonction de l'origine des candidat-e-s afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les notes utilisées dans la procédure « PAM avec notes », pour la voie générale et technologique comme pour la voie professionnelle.

Ordre de priorité	Situation des candidat-e-s	Coefficient multiplicateur des notes
1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^e générale ▪ 3^e prépa-pro (avec bonus sur les 2^{de} pro) ▪ 3^e agricole (avec bonus sur les formations agricoles) 	1
2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2^{de} GT en réorientation ▪ 2^{de} GT en demande de redoublement (avec bonus garantissant le redoublement sur le vœu générique du même lycée) ▪ 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP en réorientation ▪ Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ▪ Elèves en situation de rupture scolaire ▪ Candidat-e-s au titre de l'éducation récurrente 	0,8
3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3^e SEGPA (mais places réservées en CAP sur lesquelles ce coefficient est neutralisé) ▪ 3^e dispositif alternance (mais bonus compensateur sur les CAP) ▪ Classe-relais ▪ Pré-apprentissage et DIMA 	0,7

7.1.2 Lissage des notes

Les notes sont passées par une formule de lissage visant à limiter les écarts de notation entre établissements. La formule de lissage multiplie également les notes par 10. Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est ainsi obtenue, qui tient compte de la moyenne des notes du groupe d'origine de l'élève et de leur dispersion.

Par exemple, un élève qui a 12 de moyenne générale dans un groupe dont la moyenne est à 12 aura une note finale (lissée) qui sera proche de celle d'un élève qui a 10 dans un groupe dont la moyenne est à 10.

Exemples

Groupe d'origine	3 ^e GT	2 ^{de} GT	3 ^e prépa-pro
Moyenne globale du groupe d'origine	10	8	12
Cas de l'élève à la moyenne du groupe	10	8	12
Moyenne lissée de l'élève prise en compte dans le calcul du barème	100	100	100

Ainsi, les élèves de 2^{de} GT, groupe d'origine dont la moyenne des élèves postulant dans AFFELNET POST-3^e est assez faible, ne sont pas une deuxième fois pénalisés par rapport aux élèves de 3^e prépa-pro, qui ont une moyenne globale généralement plus élevée.

7.1.3 Coefficients des matières

Pour la voie professionnelle, les notes lissées sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Les corps d'inspection de l'éducation nationale et de l'agriculture ont déterminé les coefficients attribués aux disciplines. 32 points de coefficient sont répartis entre les matières.

Pour la voie générale et technologique : les notes ont toutes le même coefficient, **sauf** pour les sections européennes et pour les enseignements d'exploration « Création et culture design » et « EATDD » (en lycée agricole).

Les coefficients par spécialité sont dans l'annexe 21.

7.2 Avis du chef d'établissement d'origine

L'avis du chef d'établissement d'origine ne concerne que la voie professionnelle publique.

Pour formuler son avis, le chef d'établissement s'appuie :

- sur la fiche pédagogique établissant les démarches effectuées par l'élève dans la construction de son projet dans le cadre du PIIODMEP (*parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel*) (annexe 3)
- sur la fiche de liaison entre établissement d'origine et établissement d'accueil (annexe 4)
- et sur tout autre élément de nature à l'éclairer.

L'avis peut prendre quatre valeurs :

Avis du chef d'établissement	Valeur du bonus
Très favorable	2 000
Favorable	1 000
Assez favorable	500
Réservé	0

Attention : les avis très favorables sont à attribuer avec vigilance afin qu'ils conservent leur caractère discriminant.

! **L'avis de l'établissement d'accueil est requis pour les élèves de 2^{de} GT souhaitant se réorienter en 2^{de} pro.** Pour cela, suite aux démarches effectuées par l'élève pour élaborer son projet, l'établissement d'accueil complète obligatoirement la « fiche de liaison établissement d'origine/établissement d'accueil » et la transmet à l'établissement d'origine. Le chef d'établissement d'origine en tient particulièrement compte dans la formulation de son avis.

Pour la saisie, voir paragraphe 6.3.2.

7.3 Bonus

Les bonus sont paramétrés dans l'application AFFELNET et s'appliquent automatiquement aux vœux concernés. **Tous les bonus peuvent se cumuler.**

Remarque : les DSDEN et le rectorat déterminent les montants des bonus et les ajustent si nécessaire afin de respecter les objectifs académiques de l'affectation.

Bonus	Objectif	Public concerné	Points
Bonus 1 ^{er} vœu	Favoriser la satisfaction sur le 1 ^{er} vœu	Tous les élèves	600
Bonus académique	Rendre prioritaire l'admission des élèves originaires de l'académie de Lyon ou d'une zone limitrophe.	Les élèves de l'académie ou d'une zone limitrophe candidat-e-s à une formation de l'éducation nationale. <i>Ne concerne pas l'enseignement agricole.</i> <i>La liste des établissements limitrophes est diffusée par les DSDEN.</i>	5 000
Bonus géographique	Favoriser l'admission des élèves dans le ou les lycée(s) de leur secteur d'affectation ou du secteur de rattachement .	Élèves candidat-e-s à la voie générale et technologique. <i>Ne concerne ni l'enseignement professionnel ni l'enseignement agricole.</i> Cette bonification garantit l'affectation des élèves sur le vœu « générique » d'un établissement de leur secteur d'affectation. Elle les favorise sur les vœux « contingentés », sans garantir l'affectation.	5 000
Bonus filière	Rendre prioritaire l'admission de certains groupes d'élèves	Élèves de 3 ^e prépa-pro vers une 2 ^{de} pro	300
		Élèves de 3 ^e dispositif alternance (DA) vers 1 ^e année de CAP	1 300
		Élèves de 3 ^e agricole vers une formation professionnelle agricole	600
		Élèves de section européenne de collège vers une section européenne de lycée de même langue	300
Bonus redoublement	Assurer le redoublement sur vœu générique de 2 ^{de} GT	Élèves de 2 ^{de} GT doublant dans leur lycée d'origine sur vœu générique	9 000
Assouplissement de la carte scolaire	Permettre l'admission en-dehors du secteur d'affectation si des places sont disponibles	Élèves candidat-e-s en 2 ^{de} GT dans un établissement hors de leur secteur d'affectation ou de rattachement (voir paragraphe 4.4.1)	20 ou 80

Les avis délivrés par les commissions pré-PAM donnent lieu à des avis de gestion saisis par les DSDEN qui s'ajoutent aux bonus éventuels (*voir section 8*).

Remarque : Les élèves de 3^e SEGPA n'ont pas de bonus spécifique pour l'entrée en CAP. Des places leur sont **réservées** dans les différentes spécialités de CAP, avec des codes-vœux spécifiques SEGPA, **inaccessibles** aux autres élèves.

Section 8. Élèves en situation particulière

Les élèves en situation particulière sont pris en compte par des commissions préparatoires à l'affectation qui examinent les candidatures et décident **éventuellement** de l'attribution d'un bonus pour favoriser l'affectation (commission « PRE-PAM »). Les bonus sont saisis par la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Les élèves et leur famille doivent

1. remplir la **fiche préparatoire à la saisie des vœux** pour que leur établissement effectue la **saisie** dans AFFELNET,
2. présenter un dossier pour soutenir leur candidature. (*Voir les modalités ci-dessous*)



Pour les vœux de la voie agricole, une demande de dérogation sera transmise au service régional de la DRAAF par les DSDEN, suite aux commissions pré-PAM.

Tableau récapitulatif des commissions pédagogiques « pré-PAM »

Situation	Composition des dossiers papier	Référence	Objectif de la commission	Transmission du dossier	Date limite retour des dossiers	Date de la commission
Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant (académie)	Voir paragraphe 8.1 et annexes 7, 8 et 9		Attribution éventuelle d'un bonus garantissant l'affectation	DSDEN du département d'origine	Mardi 26 mai	Mercredi 3 et jeudi 4 juin
« Internats de la réussite pour tous » (académie)	Voir paragraphe 8.2		Attribution éventuelle d'un bonus garantissant l'affectation (<i>vœu générique de 2^{de} GT</i>) ou la favorisant (<i>vœu de la voie professionnelle</i>)	Saisie dans l'application « Internat de la réussite »	Fermeture de l'application le 13 mai 2015	Commissions départementales entre le 18 mai et le 5 juin
Élèves de 3 ^e SEGPA ou de 3 ^e dispositif alternance (DA) demandant une 2 ^{de} professionnelle hors formations agricoles (académie)	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier préparatoire à la commission pré-PAM (<i>annexe 6</i>) • Copie de la fiche préparatoire à l'affectation (<i>annexe 2</i>) • Tous les éléments de nature pédagogique et motivationnelle permettant à la commission de se prononcer : bulletins scolaires de 3^e (+ bulletins de 4^e pour les SEGPA) attestation de stage, fiche parcours d'orientation (<i>annexe 3</i>)... 	Voir § 8.3	Attribution éventuelle d'un bonus devant compenser le « sous-coefficientage » de ces deux groupes	DSDEN du département d'origine	Mardi 26 mai	Mardi 2 juin
EANA - élèves allophones nouvellement arrivés (tardivement au cours de l'année scolaire 2014/2015) sans éléments de notation, formulant des vœux de la voie professionnelle, (département)	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les éléments de nature pédagogique et motivationnelle permettant à la commission de se prononcer : bulletins scolaires de 3^e (+ bulletins de 4^e pour les SEGPA) attestation de stage, fiche parcours d'orientation (<i>annexe 3</i>)... • Pour les allophones : bulletins de notes disponibles, fiches de positionnement avec éléments de scolarité antérieure etc... 	Voir § 8.4	Apport d'éléments de notation. (<i>Pas d'attribution de bonus</i>)	DSDEN du département d'origine	Mardi 26 mai	Vendredi 29 mai
Élèves de la MLDS (département)	+ avis circonstancié du coordonnateur pour les élèves de la MLDS	Voir § 8.4	Attribution d'éléments de notation ou d'un bonus compensatoire	DSDEN du département d'origine	Mardi 26 mai	Jeudi 28 mai

8.1 Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant

Source : Fiche technique : l'orientation et l'affectation des jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant – 27 janvier 2015

8.1.1 Principes retenus pour l'affectation

Les 3 et 4 juin 2015, la commission médicale statue sur les projets d'orientation susceptibles de donner lieu à une affectation prioritaire pour raison médicale. Elle apprécie, entre autres, la compatibilité du projet du jeune avec la spécialité ou la filière envisagées (gestes professionnels / nature du handicap / adaptation au poste) et les conditions d'accueil dans l'établissement. Elle peut porter un avis favorable permettant à l'élève de bénéficier d'un **bonus de 9 000 points garantissant son affectation sur un vœu dans un établissement public**.

Seront précisées également les contre-indications éventuelles pour certains champs professionnels non demandés par l'élève, pour le cas où une demande différente serait formulée par la suite (lors du deuxième tour d'affectation notamment).

8.1.2 Public concerné

- Tous les jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant qui formulent des vœux pour une formation gérée par AFFELNET (2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP)
- Les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Les jeunes issu-e-s d'établissements sanitaires ou médico-sociaux
- Les élèves sortant d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS 3^e) s'ils demandent une affectation gérée par AFFELNET

Attention : les élèves sortant d'ULIS 3^e demandant une année d'exploration en ULIS LP (sous réserve de la notification de la CDAPH) ne sont pas concerné-e-s par cette commission.

Dans tous les cas, il est indispensable que les élèves concerné-e-s bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que le bien-fondé de leurs motivations personnelles.

La fiche de liaison entre chef d'établissement d'origine et chef d'établissement d'accueil permet de formaliser cette démarche (*annexe 4*).

8.1.3 Modalités pratiques

Le chef d'établissement d'origine saisit les vœux de l'élève dans AFFELNET POST-3E. Parallèlement, il établit un dossier composé des éléments suivants :

- 1) **fiche de demande de priorité médicale** remplie par les responsables légaux ou par l'élève majeur (*annexes 7 ou 8*)
- 2) **certificat médical détaillé** sous pli confidentiel précisant :
 - la nature de la pathologie
 - la nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
 - les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (*à préciser*)
 - la nature de la prise en charge médicale
 - le lieu des soins
 - le rythme des soins
- 3) fiche « **avis du médecin scolaire** » (*annexe 9*) sous pli confidentiel
- 4) copie de la **fiche préparatoire à l'affectation** récapitulant les vœux (*annexe 2*)
- 5) Synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet de l'élève, établie par l'enseignant-référent (ou du projet personnel d'orientation – PPO – pour les élèves relevant d'ULIS, ou de l'équipe pluridisciplinaire pour les élèves relevant d'établissement sanitaire ou médico-social) éventuellement en utilisant une copie du GEVA-sco.
- 6) copie de la **fiche de liaison entre chef d'établissement d'origine et chef d'établissement d'accueil** (*annexe 4*)
- 7) s'il y a lieu, pour les élèves sortant d'ULIS 3^e, copie de la dernière notification en date de la CDAPH

Le **dossier complet** est remis au chef d'établissement de l'élève, qui le transmet sous pli confidentiel pour examen par la commission médicale, à la DSDEN du département de scolarisation de l'élève pour le **mardi 26 mai 2015 au plus tard**.

Adresses spécifiques des services destinataires des DSDEN pour les dossiers médicaux :

AIN	LOIRE	RHÔNE
Direction des services départementaux de l'éducation nationale – DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN
Service promotion de la santé	DIVEL (<i>division des élèves</i>)	DAE (<i>division des affectations et du suivi des élèves</i>)
Maison de l'enseignement 7 avenue Jean-Marie Verne 01000 - Bourg en Bresse	9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 - Saint-Étienne Cedex 2	21, rue Jaboulay 69309 - Lyon Cedex

8.2 « Internats de la réussite pour tous »

Source : circulaire académique du 22 janvier 2015 portant sur l'internat de la réussite pour tous.

Les internats de la réussite pour tous ont pour objectif de favoriser l'accueil et la scolarisation des élèves et d'offrir un cadre favorable à la poursuite d'études. Pour la rentrée 2015, seules les demandes des élèves susceptibles de tirer le meilleur profit de l'internat pour répondre à un besoin d'accompagnement scolaire et / ou de cadre structuré favorable à la poursuite d'études font l'objet d'un **dossier d'intention**. Toutes les autres demandes seront traitées directement par l'établissement souhaité.

Le dossier est saisi en ligne par l'établissement d'origine avant le 13 mai 2015 sur une application dédiée accessible sur le portail intranet académique « **idéal** », espace « **Établissements** ».

Les chefs d'établissement disposant d'un internat émettent un premier avis au vu des demandes d'internat saisies. Ensuite, les commissions départementales pré-PAM étudient les situations et peuvent émettre :

- un avis favorable concernant un vœu générique de 2^{de} GT qui apporte un bonus garantissant l'affectation : **9 000 points** ;
- un avis favorable concernant un vœu de la voie professionnelle qui apporte un bonus mais ne garantit pas l'affectation : **600 points**.

Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission font l'objet d'une information en retour auprès de l'établissement d'origine.

La saisie dans AFFELNET devra correspondre au vœu du dossier d'intention, sans mention particulière de « l'internat de la réussite pour tous ».

L'inscription effective dans l'internat aura lieu quand l'affectation dans la formation associée sera connue, à partir du 26 juin 2015.

 Hormis le bonus qui peut être attribué dans le cadre du dispositif « Internats de la réussite pour tous » présenté ci-dessus, AFFELNET POST-3E ne gère pas les inscriptions en internat. L'attribution des places en internat se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

8.3 Élèves de 3^e SEGPA ou DA formulant des vœux en 2^{de} professionnelle

Les élèves de 3^e SEGPA ou 3^e dispositif alternance qui formulent des vœux en 2^{de} professionnelle peuvent bénéficier d'un bonus visant à compenser le coefficient de 0,7 appliqué à leurs notes (*paragraphe 7.1.1*).

Pour cela, ils établissent un dossier que le chef d'établissement transmet à la DSDEN du département du premier vœu. Une commission pré-PAM examine les dossiers (*annexe 6*) et détermine l'octroi ou non du bonus.

Les avis portés par la commission pré-PAM sont communiqués par écrit par les DSDEN aux établissements d'origine. Ces avis ne préjugent pas de la décision d'affectation.

Les chefs d'établissement pourront organiser une rencontre avec les responsables légaux pour expliquer les conséquences des avis portés par la commission. Les élèves concernés pourront alors modifier leurs vœux s'ils le souhaitent.



Les élèves de 3^e SEGPA ou DA ne peuvent pas postuler en 2^{de} professionnelle de l'enseignement agricole.

Voir le dossier de demande en annexe 6.

8.4 Commissions gérées par les départements

Certaines commissions sont organisées par les DSDEN :

- les **EANA - Élèves allophones nouvellement arrivés** en France (tardivement au cours de l'année scolaire 2014/2015) ne disposant pas d'éléments de notation et formulant des vœux dans la voie professionnelle
- les élèves sortant de MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) pour attribution d'éléments de notation ou d'un bonus compensatoire

Voir le dossier de demande en annexe 6.

Section 9. Formations à exigences particulières

Étant donné les exigences particulières de ces formations, le recrutement suit des modalités spécifiques, détaillées dans cette section.

Le chef d'établissement d'origine veillera à ce que l'élève et sa famille aient connaissance de ces particularités.

9.1 Tableau récapitulatif

Formation	Date limite saisie dans Affelnet	Date limite de réception des dossiers par le lycée	Sélections	Transmission des résultats à la DSDEN	Références
2DEGT Sections internationales Cité scolaire internationale Lyon	Lundi 15 juin	Vendredi 10 avril			Contacteur la CSI
Sections binationales : ABIBAC, ESABAC et BACHIBAC	Lundi 15 juin	Mercredi 27 mai		12 juin	Paragraphe 9.2.2
2 ^{de} spécifique Hôtellerie - Lycée Rabelais Dardilly	Mercredi 10 juin	Mercredi 10 juin	Jeudi 11 juin	12 juin	Paragraphe 9.2.3
2 ^{de} spécifique Techniques de la Musique et de la Danse (TMD) - Lycée St-Exupéry Lyon	Lundi 15 juin	Samedi 28 février	Instr. : 1 ^{er} et 8 avril Danse : 4 avril	12 juin	Paragraphe 9.2.4
2DEGT1 Arts du cirque - Lycée R.Doisneau Vaulx en Velin	Lundi 15 juin	Samedi 16 mai	Jeudi 28 mai et lundi 1 ^{er} juin	12 juin	Paragraphe 9.2.5
CAP Agent de Sécurité et Bac pro Métiers de la sécurité LP Sermenaz Rillieux-la-Pape	Vendredi 29 mai	Lundi 1 ^{er} juin	§ 9.3.1	12 juin	Paragraphe 9.3.1
Bac pro EEEC (électrotechnique, énergie, équipements communicants) et SEN (systèmes électroniques numériques) en partenariat avec la marine et l'armée de terre - Lycée E.Branly Lyon	Lundi 1 ^{er} juin	Lundi 1 ^{er} juin	Mercredi 10 juin	12 juin	Paragraphe 9.3.2
Bac pro MVA (maintenance de véhicules auto) et bac pro Réparation des carrosseries en partenariat avec l'armée de terre - Lycée E.Béjuit Bron	Lundi 1 ^{er} juin	Mercredi 27 mai	Lundi 1 ^{er} juin et vendredi 5 juin	12 juin	Paragraphe 9.3.3
Bac pro agricole Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin - Lycée Edouard Herriot Misérieux	Lundi 15 juin	Vendredi 22 mai	Vendredi 5 juin	12 juin	Paragraphe 9.3.4
Bac pro CTRM (Conducteur transport routier marchandises) et CAP CLM (Conducteur livreur de marchandises)	Prendre contact avec l'établissement demandé			12 juin	Paragraphe 9.3.5
Sections sportives, pôles Espoir, accords de clubs sportifs	Prendre contact avec l'établissement demandé			12 juin	Paragraphe 9.4.2 et 9.4.3
Sportifs de haut niveau	Prendre contact avec l'établissement demandé			12 juin	Paragraphe 9.4.1

9.2 Formations spécifiques de la voie générale et technologique

9.2.1 Sections internationales - Cité scolaire internationale Lyon – Procédure NON PAM

Date limite de candidature : **vendredi 10 avril 2015**.

Pour toutes précisions, prendre contact avec l'établissement.

9.2.2 Sections binationales : ABIBAC, ESABAC et BACHIBAC – Procédure NON PAM

Les sections binationales permettent la double obtention du baccalauréat dans les séries L, ES et S, et de leur équivalent l'Abitur allemand pour la section **Abibac**, le Bachillerato espagnol pour la section **Bachibac**, l'Esame di stato italien pour la section **Esabac**.

Le chef d'établissement du lycée proposant la section binationale reçoit les dossiers, organise le recrutement en commission interne et transmet à la DSDEN la liste ordonnée des élèves.

- Date limite de réception des dossiers au(x) lycée(s) demandé(s) : **mercredi 27 mai 2015**
- Date limite de transmission de la liste ordonnée des élèves à la DSDEN : **vendredi 12 juin**.

Voir l'annexe n° 10

9.2.3 2^{de} spécifique Hôtellerie – Procédure NON PAM

Le lycée François Rabelais propose le baccalauréat technologique Hôtellerie. Un contingent de l'effectif de la 2^{de} Hôtellerie s'adresse aux élèves souhaitant suivre un cursus en section européenne Anglais.

La procédure de candidature en 2^{de} Hôtellerie avec/sans section européenne s'établit de la façon suivante :

- Saisie des candidatures dans AFFELNET le **mercredi 10 juin 2015** au plus tard
- Constitution du dossier de candidature à transmettre au lycée Rabelais :
 - ✓ Pièces obligatoires : bulletins trimestriels de l'année en cours, fiche préparatoire à l'affectation complètement renseignée (*annexe 2*), fiche d'inscription à retirer au lycée Rabelais, lettre de motivation...
 - ✓ Pièces facultatives : toutes pièces pouvant justifier de la motivation de l'élève : rapports, stages, fiche parcours (*annexe 3*)...
- Réception des dossiers au plus tard le **10 juin 2015** au lycée François Rabelais
- Communication des résultats **vendredi 26 juin 2015** à 9h.

9.2.4 2^{de} spécifique Techniques Musique et Danse (TMD) – Procédure NON PAM

Le lycée Saint-Exupéry propose le baccalauréat TMD options « Instrument » et « Danse ». Les élèves souhaitant entrer en 2^{de} TMD devront avoir satisfait aux épreuves de recrutement du Conservatoire de Lyon.

- **Les inscriptions aux épreuves de sélection sont closes.** Elles avaient lieu du **1^{er} au 28 février 2015** (circulaire départementale du 19 janvier).
- **Option « Instrument »** : épreuves de sélection **mercredi 1^{er} et mercredi 8 avril 2015**
- **Option « Danse »** : épreuves de sélection **samedi 4 avril 2015**

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec le Conservatoire de Lyon, bureau de la scolarité.

9.2.5 2^{de} générale et technologique avec 1 seul EDE : Arts du cirque (6 heures) – Procédure NON PAM

Les élèves qui postulent à l'enseignement d'exploration « Arts du cirque » au lycée Robert Doisneau de Vaulx-en-Verin doivent suivre la procédure suivante :

- Télécharger le dossier d'inscription sur le site du lycée et l'imprimer :
<http://www.arts-du-cirque-doisneau.fr/pages/inscriptions-rentree-2015/page.html>
- Compléter le dossier : recueillir les avis sollicités et joindre les pièces demandées
- Le transmettre via le secrétariat du collège d'origine **avant le 16 mai 2015** dernier délai à l'adresse suivante :
- Lycée R. Doisneau, 5 rue du lycée, BP 42 - 69511 - Vaulx-en-Verin Cédex

Pour tout renseignement complémentaire, voir le site internet du lycée Doisneau.

9.3 Formations spécifiques de la voie professionnelle

9.3.1 CAP Agent de Sécurité / Bac pro Métiers de la sécurité - Procédure NON PAM

Les candidats souhaitant postuler sur ces deux formations du lycée Sermenaz à Rillieux-la-Pape doivent établir deux dossiers distincts classés par ordre de préférence. La procédure de candidature est ainsi établie :

- Saisie des candidatures dans AFFELNET le **vendredi 29 mai 2015** au plus tard
- Constitution du dossier de candidature :
 - ✓ Pièces obligatoires : bulletins trimestriels de l'année en cours, fiche préparatoire à l'affectation complètement renseignée (*annexe 2*), bordereau de saisie des vœux, lettre de motivation, photo
 - ✓ Pièces facultatives : documents attestant d'un investissement sportif, associatif, diplôme de secourisme, attestation de la qualité de JSP ou SPV, gendarme de réserve, stage dans le champ de la sécurité...
- Réception par le lycée Sermenaz des dossiers au plus tard le **lundi 1er juin 2015**
- Commission d'étude préalable des dossiers le **mercredi 3 juin 2015**
- Entretiens préparatoires à l'affectation des candidat-e-s présélectionné-e-s le **mardi 9 juin** pour le Bac professionnel Métiers de la sécurité et le **mercredi 10 juin** pour le CAP Agent de sécurité.

Les jurys sont composés de professeurs, de policiers, gendarmes et pompiers pour le bac professionnel, de professeurs et de professionnels pour le CAP (durée 20 à 30 minutes)

- Transmission à la DSDEN de la liste des élèves retenus pour le **vendredi 12 juin 2015**
- Communication des résultats le **vendredi 26 juin 2015 à 9h**

9.3.2 Bac pro EEEC (électrotechnique, énergie, équipements communicants) et bac pro SEN (systèmes électroniques numériques) en partenariat avec la marine et l'armée de terre – Procédure NON PAM

Le lycée Édouard Branly réserve un contingent des places en bac professionnel dans le cadre de partenariats avec la Marine nationale (bac pro EEEC et SEN) et avec l'Armée de Terre (bac pro SEN). Ces partenariats ont vocation à permettre aux élèves sélectionnés d'accéder à un recrutement privilégié dans l'armée après leur formation initiale. Les candidatures sont étudiées en commission d'affectation. La procédure de candidature est ainsi établie :

- Saisie des candidatures dans AFFELNET le **lundi 1^{er} juin 2015** au plus tard
- Dossier de candidature à retirer au lycée et à compléter avec les pièces suivantes : bulletins trimestriels de l'année en cours, relevé de notes du 3^e trimestre, fiche préparatoire à l'affectation (*annexe 2*), lettre de motivation...
- Réception des dossiers au plus tard le **lundi 1^{er} juin 2015** au lycée Édouard Branly
- Épreuves de sélection le **mercredi 10 juin 2015**
- Commission mixte d'examens des candidatures composée de représentants de l'éducation nationale et de l'armée, le **vendredi 12 juin 2015**.
- Transmission à la DSDEN de la liste des élèves retenus pour le **vendredi 12 juin 2015**.
- Communication des résultats le **vendredi 26 juin** à 9h.

9.3.3 Bac pro MVA (maintenance de véhicules auto) et bac pro Réparation des carrosseries en partenariat avec l'armée de terre - Procédure NON PAM

Le lycée Émile Béjuit de Bron réserve des places en bac pro Maintenance de véhicules automobiles et bac pro Réparation des carrosseries dans le cadre d'un partenariat avec l'Armée de Terre. Les candidatures sont étudiées en commission d'affectation non PAM, selon la procédure suivante :

- Saisie des candidatures dans AFFELNET le **lundi 1er juin 2015** au plus tard
- Dossier de candidature à retirer au lycée
- Réception des dossiers avant le **mercredi 27 mai 2015** au lycée Émile Béjuit
- Étude des candidatures le **lundi 1^{er} juin 2015** en commission mixte composée de représentants de l'éducation nationale et de l'armée.
- Entretiens préparatoires à l'affectation des candidat-e-s présélectionné-e-s le **vendredi 5 juin**.
- Transmission à la DSDEN de la liste des élèves retenu-e-s pour le **vendredi 12 juin 2015**.
- Communication des résultats le **vendredi 26 juin** à 9h.

9.3.4 2^{de} pro agricole Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin – Procédure NON PAM

Cette formation est assurée au lycée agricole Édouard Herriot à Misérieux (Ain)

Le dossier de candidature est à retirer puis retourner obligatoirement auprès du lycée :

Lycée agricole Edouard Herriot (tél. : 04 74 08 88 22)

Domaine de Cibeins

01600 Misérieux

- Date limite de retour des dossiers à l'établissement : **vendredi 22 mai 2015**
- Date de la commission : **vendredi 5 juin 2015**

9.3.5 CAP CLM (Conducteur livreur de marchandises) et Bac pro CTRM (Conducteur transport routier marchandises)

Les élèves souhaitant s'orienter vers un bac pro « CTRM » ou vers un CAP « CLM » sont informés qu'ils peuvent bénéficier d'une bonification s'ils effectuent un mini-stage dans un des établissements préparant à ce diplôme et/ou s'ils sont reçus par des enseignants de la spécialité et des professionnels du secteur.

Les élèves bénéficiant d'un avis favorable reçoivent une bonification, mais celle-ci ne garantit pas l'affectation. Le dossier scolaire (notes et avis du chef d'établissement d'origine) reste prépondérant.

Chaque lycée professionnel établit la liste des élèves ayant un avis favorable et la transmet pour le **12 juin 2015** à la DSDEN dont il relève. Il complète et transmet à l'établissement d'origine la fiche de liaison spécifique (*voir annexe 11*).

La DSDEN attribue la bonification aux élèves sous la forme d'un avis de gestion de **600 points**.

Pour toute précision, se reporter à la note du 3 mars 2015

9.4 Formations couplées à la pratique d'un sport

9.4.1 Sportifs de haut niveau

Les élèves reconnus sportifs de haut niveau (SHN) par leur club contactent directement l'établissement scolaire demandé.

Parallèlement, les établissements d'origine des élèves concernés doivent impérativement effectuer une saisie dans AFFELNET sur le vœu générique du lycée demandé ou sur une formation de lycée professionnel.

Les établissements d'accueil transmettront au plus tard le **vendredi 12 juin 2015** à la DSDEN le tableau en annexe 12 comprenant la liste des élèves admis avec la formation et l'établissement demandés en vue de l'attribution d'un avis de gestion garantissant l'affectation.

9.4.2 Entrée en sections sportives, pôles Espoir, accords de clubs sportifs

Les élèves concernés par un recrutement en section sportive, en pôle Espoir ou dans le cadre d'un accord de club s'adressent directement à l'établissement sollicité qui procède à la sélection des candidatures.

Parallèlement, les établissements d'origine des élèves concernés doivent impérativement effectuer une saisie dans AFFELNET sur le vœu générique du lycée demandé ou sur une formation de lycée professionnel.

Les établissements d'accueil transmettront au plus tard le **vendredi 12 juin 2015** à la DSDEN le tableau en annexe 12 comprenant la liste des élèves admis avec la formation et l'établissement demandés en vue de l'attribution d'un avis de gestion qui, selon les cas, garantit ou facilite l'affectation.

Section 10. Gestion HORS AFFELNET

10.1 L'internat

Hormis la bonification qui peut être attribuée dans le cadre du dispositif « Internats de la réussite pour tous » (*paragraphe 8.2*), AFFELNET ne gère pas les inscriptions en internat. L'attribution définitive des places se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

10.2 Pour l'entrée dans la voie générale et technologique

10.2.1 Premier enseignement d'exploration pour la 2^{de} GT avec 2 EDE

Dans tous les cas où l'élève fait un vœu de 2^{de} GT avec deux enseignements d'exploration, le premier enseignement d'exploration n'est pas saisi dans AFFELNET.

Il est choisi au moment de l'inscription au lycée entre :

- SES : sciences économiques et sociales
- PFEG : principes fondamentaux d'économie et de gestion

10.2.2 Troisième enseignement d'exploration (technologique)

Un troisième enseignement d'exploration, à choisir parmi les enseignements d'exploration technologiques, peut être proposé à l'élève qui le souhaite par l'établissement où il est affecté.

Cela relève d'une organisation interne de l'établissement d'accueil.

Liste des enseignements d'exploration technologiques :

- Biotechnologies
- Création et innovation technologiques
- Santé et social
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences et laboratoire

10.2.3 Les options facultatives de 2^{de} GT

L'inscription relève d'une **organisation interne de l'établissement d'accueil.**

10.3 L'apprentissage en CFA privé

Hormis les formations des CFA publics qui participent à AFFELNET POST-3E cette année, l'entrée en apprentissage ne relève pas d'AFFELNET (*voir paragraphes 3.5 et 5.4 ; annexe 18*).

Les élèves intéressés doivent rechercher une entreprise en vue de signer un contrat d'apprentissage et prendre contact avec le CFA correspondant à la formation souhaitée.

Section 11. Résultats de l'affectation

11.1 Résultats de l'affectation

Les résultats sont diffusés le **vendredi 26 juin 2015 à 9 heures**.

Les **établissements d'origine** disposent :

- des listes des élèves affectés et des élèves non affectés
- d'une fiche de "**résultats de l'affectation**" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, pour communication avec les élèves et leurs représentants légaux.
Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation (affectés, non affectés ou classés en liste supplémentaire) : module *Diffusion des résultats* > *Consignes du chef d'établissement d'origine*.

Les **établissements d'accueil** disposent :

- des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- pour chaque élève, des **notifications d'affectation** ou de **liste supplémentaire** pour transmission aux élèves et à leurs représentants légaux.
Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches à suivre (dates d'inscription, prises de contact...) : module *Diffusion des résultats* > *Consignes du chef d'établissement d'accueil*.

L'accès aux résultats se fait dans **AFFELNET POST-3^E** :

- Rubrique *Listes et statistiques* > *Listes* pour obtenir les listes d'élèves
- Rubrique *Diffusion des résultats* > *Edition des notifications* pour obtenir les documents nominatifs

Les **établissements d'origine et d'accueil de l'enseignement agricole public** n'accèdent pas directement à l'application **AFFELNET POST-3^E**. Ils reçoivent les listes et notifications de la part des services du rectorat par messagerie électronique dès que les résultats sont diffusés.

Important : les listes fournies par Affelnet sont soumises à la confidentialité. Selon les règles en vigueur concernant la protection des données sensibles, les listes concernant les résultats de l'affectation ne doivent pas être diffusées sur un site non protégé.

À la même date, les **résultats individuels** pourront être consultés par les élèves et les responsables légaux, ou par les établissements n'ayant pas accès à **AFFELNET POST-3^E**, avec le numéro **INE** (*identifiant national élève*) de l'élève et sa date de naissance à l'adresse : <https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet3resultats>

11.2 Inscriptions des élèves admis

Les élèves ayant reçu une notification d'affectation doivent s'inscrire rapidement dans l'établissement où ils ont été admis en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

11.3 Suivi des élèves non affectés

À partir de ces informations, les établissements d'origine organiseront le **suivi des élèves non affectés** :

- en se référant aux procédures du second tour pour l'affectation dans la voie professionnelle de l'enseignement public (*paragraphe 12.1*)
- en se rapprochant de la DSDEN pour l'affectation dans la voie générale et technologique de l'enseignement public.

Section 12. Après le premier tour

12.1 Second tour d'affectation dans la voie professionnelle publique

Dans la voie professionnelle des établissements publics, une seconde session AFFELNET est organisée début juillet sur les places non demandées au premier tour ou libérées par la non-inscription d'élèves affectés, après épuisement des listes supplémentaires.

Les places vacantes suite au premier tour sont saisies par les services administratifs dans l'application « **Affichage des places vacantes** » sur le site académique www.ac-lyon.fr, rubrique Orientation, puis mises à jour par les établissements d'accueil dans l'application à l'intention des établissements d'origine et des centres d'information et d'orientation (CIO). La mise à jour des places vacantes se fait entre le vendredi 26 juin à 14 h et le mardi 30 juin à 16 heures.

Les élèves non affectés au premier tour peuvent formuler une nouvelle candidature sur ces places disponibles. Ils s'adressent pour cela à leur établissement d'origine qui effectuent la saisie dans AFFELNET entre le mercredi 1^{er} juillet à 9 heures et le jeudi 2 juillet à 17 heures.

Attention : dans la voie générale et technologique, il n'y a pas de second tour d'affectation.

Les résultats du second tour sont communiqués le vendredi 3 juillet dans l'après-midi.

12.2 Listes supplémentaires dans la voie professionnelle

Dans la voie professionnelle de l'enseignement public, une liste supplémentaire peut être établie pour chaque formation. Sa capacité est calculée en fonction des taux de pression des années antérieures, en concertation avec les établissements d'accueil.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et mesure que des places se libèrent, **l'établissement d'accueil** appelle les élèves dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.

Des places ne sont offertes au second tour que dans le cas où les listes supplémentaires du premier tour sont épuisées.

Le bénéficiaire du classement en liste supplémentaire est conservé jusqu'au mercredi 8 juillet 2015 inclus. **Au-delà du 8 juillet, les listes supplémentaires ne sont plus actives.**

Attention : dans la voie générale et technologique, il n'y a pas de listes supplémentaires.

12.3 Candidatures sur places vacantes dans la voie professionnelle

Dans tous les cas, les opérations d'affectation s'achèvent le 8 juillet 2015 au soir.

De nouvelles candidatures peuvent être déposées au-delà de cette date sur les places restées vacantes ou qui se libèrent suite à la non-inscription d'élèves affectés.

À partir du 6 juillet, les établissements d'accueil font connaître leurs places vacantes aux établissements et aux centres d'information et d'orientation (CIO) par l'application « **Affichage des places vacantes** » de la rubrique « Orientation » du site académique.

Ils reçoivent **directement** les candidatures, **en dehors de la procédure AFFELNET**.

Ils informent l'élève et les représentants légaux et l'établissement d'origine de l'élève de la suite donnée à la demande d'admission.

Les candidats non affectés prennent contact avec leur établissement d'origine ou le centre d'information et d'orientation (CIO) de leur secteur afin de s'informer sur les places vacantes et sur les démarches de candidature.

Ils transmettent un dossier aux établissements qui les intéressent pour chaque formation à laquelle ils postulent.

Constitution du dossier :

- « Fiche de candidature sur places vacantes » (*annexe 16*)
- Copie des trois derniers bulletins de notes
- Notification AFFELNET « résultat de l'affectation »

Annexe n° 1. Calendrier 2015 de l'affectation après la 3^e

Dates	Voie professionnelle	Voie générale et technologique
Premier tour		
Du jeudi 21 mai à 8h au lundi 15 juin à 8h	Saisie dans AFFELNET des vœux et des décisions des conseils de classe (hors cas d'appel) par les établissements d'origine (avec modifications possibles jusqu'à la fin de la période)	
Mercredi 13 mai	Date limite de saisie des demandes d'internat de la réussite pour tous dans l'application en ligne sur le site académique, rubrique Internat	
Mardi 26 mai	Date limite de retour des dossiers papier pour les commissions pré-PAM	
Jeudi 11 juin	Date limite des commissions pré-PAM et non-PAM	
Vendredi 12 juin	Date limite de remontée des décisions des commissions non-PAM pour les établissements publics (à la DSDEN)	
<i>Mercredi 17 juin</i>	<i>Commissions d'appel 3^e</i>	
Jeudi 18 juin, de 8h à 13h	Réouverture d'AFFELNET pour saisie des vœux et des décisions par les établissements d'origine suite aux commissions d'appel	
Du jeudi 18 juin à 13h au vendredi 19 juin à 13h	Saisie des décisions provisoires concernant les candidatures traitées en commissions NON-PAM (par les établissements privés et les DSDEN)	
Vendredi 26 juin à 9h	Publication des résultats et communication aux responsables légaux, avec listes supplémentaires	Publication des résultats et communication aux responsables légaux
Vendredi 26 juin à 14h	Début des inscriptions des élèves affectés dans les établissements d'accueil publics	
	Second tour voie professionnelle	Voie générale et technologique
Du vendredi 26 juin à 14h au mardi 30 juin à 16h	Saisie des places vacantes dans l'application "Affichage des places vacantes" par les établissements d'accueil (<i>places non demandées au 1^{er} tour + places libérées par la non-inscription après épuisement des listes supplémentaires</i>)	Prise en charge des situations d'élèves sans affectation par la DSDEN du département d'origine
Du mercredi 1 ^{er} juillet à 9h au jeudi 2 juillet à 17h	Saisie des vœux des élèves par les établissements d'origine pour les élèves non affectés	
Vendredi 3 juillet après-midi	Publication des résultats du 2nd tour et communication aux responsables légaux ; avec listes supplémentaires	
Mercredi 8 juillet inclus	Date limite d'inscription des élèves affectés dans les <u>établissements d'accueil publics</u> Fin de validité des listes supplémentaires	

A compléter par l'établissement d'origine

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

DÉCISION D'ORIENTATION										
Seconde générale et technologique <input type="checkbox"/>			Seconde professionnelle <input type="checkbox"/>				1 ^{er} année de CAP <input type="checkbox"/>			
MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR DISCIPLINE										
Français	Histoire géographie éducation civique	Langue vivante 1	Langue vivante 2	Physique - chimie	Mathématiques	Éducation physique et sportive	Éducation musicale	Arts plastiques	Sciences de la vie et de la terre	Technologie

POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE UNIQUEMENT	
AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
Rang du vœu	Avis du chef d'établissement
Vœu n° 1	<input type="checkbox"/> Très favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Assez favorable <input type="checkbox"/> Réservé
Vœu n° 2	<input type="checkbox"/> Très favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Assez favorable <input type="checkbox"/> Réservé
Vœu n° 3	<input type="checkbox"/> Très favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Assez favorable <input type="checkbox"/> Réservé
Vœu n° 4	<input type="checkbox"/> Très favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Assez favorable <input type="checkbox"/> Réservé
Vœu n° 5	<input type="checkbox"/> Très favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Assez favorable <input type="checkbox"/> Réservé

3. **S'auto-évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses points forts, ses qualités et ses acquis**

- Sait confronter ses représentations professionnelles à la « réalité » des métiers observés (à travers les documents, témoignages, visites et stages...)
- Est capable d'exprimer sa motivation, ses intérêts pour une voie d'orientation choisie (formations, métiers)
- Est capable d'argumenter des choix en termes d'avantages et d'inconvénients
- Est capable d'évaluer ses propres possibilités d'admission dans une formation (points forts, qualités, acquis et axes de progrès)
- Sait explorer ses centres d'intérêts et ses valeurs, les enrichir
- Est capable d'analyser ses compétences à travers un certain nombre d'outils d'évaluation (bulletins scolaires, questionnaires d'intérêts, résultats aux examens blancs, auto-évaluation par rapport aux compétences attendues du socle...)
- Sait gérer son dossier personnel d'orientation : tenue et mise à jour du passeport orientation/formation par exemple...
- Autres - *Précisez* :

Annexe n° 5. Fiche de liaison entre établissement d'origine et établissement d'accueil privé sous contrat ou centre de formation d'apprentis (CFA)

Cette fiche permet au chef d'établissement d'origine de vérifier que les élèves et leurs responsables ont bien effectué les **démarches préalables d'admission auprès de l'établissement privé sous contrat** ou du **centre de formation d'apprentis** avant d'effectuer la saisie de leur candidature dans AFFELNET.

Elle est complétée par le directeur de l'établissement demandé par l'élève. Elle est remise obligatoirement aux représentants légaux de l'élève pour transmission à son établissement d'origine.

NOM et prénom de l'élève :

Date de naissance : / / Classe :

Établissement d'origine :

<p>NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT DEMANDÉ :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Formation demandée :</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{de} GT</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{de} pro <i>Préciser la spécialité :</i></p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{re} année de CAP <i>Préciser la spécialité :</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>NOM ET ADRESSE DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) DEMANDÉ :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Formation demandée :</p> <p><input type="checkbox"/> 2^{de} pro <i>Préciser la spécialité :</i></p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> 1^{re} année de CAP <i>Préciser la spécialité :</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	--

Je soussigné, directeur de l'établissement

confirme que cet élève a bien effectué une **démarche d'admission auprès de mon établissement.**

Date :

Nom et signature :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Partie à remplir par le chef d'établissement et l'équipe éducative

PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Description succincte du parcours de l'élève (classes, stages, diplômes éventuellement validés comme le certificat de formation générale - CFG, le diplôme d'études en langue française - DELF...) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées :

.....

POSITIONNEMENT DE L'ÉLÈVE AU REGARD DES COMPÉTENCES DU SOCLE COMMUN

Maîtrise de la langue française :

.....

Maîtrise des principaux éléments de mathématiques, de culture scientifique et technique :

.....

Niveau en langue vivante :

.....

AVIS DU CONSEILLER D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUE

.....

SYNTHÈSE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR L'ORIENTATION DEMANDÉE

.....

Date : Signature :

Le dossier adressé à la DSDEN d'origine contient OBLIGATOIREMENT les éléments suivants :

	MLDS	EANA	3e SEGPA	3e DA
Présent dossier complété	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la fiche préparatoire à l'affectation (annexe 2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bulletins scolaires de 3e	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bulletins scolaires de 4e			<input type="checkbox"/>	
Attestation de stage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> si possible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche parcours d'orientation (annexe 3)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> si possible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiches de positionnement avec éléments de scolarité antérieure		<input type="checkbox"/>		
Avis circonstancié du coordonnateur	<input type="checkbox"/>			
Autres éléments de nature pédagogique et motivationnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AVIS DE LA COMMISSION

L'examen de la situation de l'élève conduit :

- à l'attribution d'un bonus sur son (ou ses) vœu(x) n°
- à l'attribution d'un avis défavorable sur son (ou ses) vœu(x) n°
- à une autre décision :

Fait à..... le.....

Nom et signature du responsable de la commission :

Annexe n° 7. Demande de priorité pour la commission médicale
 À utiliser par tous les élèves **sauf** les jeunes issus d'un établissement médico-social qui complètent la fiche spécifique

Pour toute demande de priorité médicale, l'établissement d'origine devra transmettre à la DSDEN du département de scolarisation de l'élève l'ensemble des documents suivants :

1. **demande de priorité médicale** (présente fiche)
2. **certificat médical détaillé** sous pli cacheté
3. fiche « **Avis du médecin scolaire** » sous pli cacheté
4. copie de la **fiche préparatoire à l'affectation**
5. **synthèse de l'équipe de suivi** et de scolarisation sur le projet de l'élève, établie par l'enseignant-référent (ou du projet personnel d'orientation - **PPO** - pour les élèves relevant d'ULIS), éventuellement en utilisant le GEVA-sco
6. **fiche de liaison** entre établissement d'origine et établissement d'accueil ou tuteur d'entreprise
7. s'il y a lieu, **dernière notification de la CDAPH**, pour les élèves sortant d'ULIS 3e

Partie à remplir par les représentants légaux ou l'élève majeur

ELEVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

PAI (maladie) PPS (handicap) Autres :

REPRESENTANTS LEGAUX

Nom et prénom :

Adresse :

..... Tél :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE EN 2014/2015

Nom : Tél. :

Adresse :

.....

Personne chargée du suivi du dossier :

ORIENTATION DEMANDEE

Spécialité(s) et établissement(s) demandés :

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

PARCOURS DE L'ELEVE

Description succincte du parcours d'élève (classes, stages...) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées :

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

Nom et prénom de l'élève :

Partie à remplir par le chef d'établissement (ou la personne chargée du suivi du dossier) en liaison avec les services médicaux ou infirmiers de l'établissement

RESULTATS SCOLAIRES (moyennes)

Français : Mathématiques :
 LV 1 : LV 2 :
 Physique Chimie : SVT :
 Histoire géographie : Technologie :
 Arts plastiques : Musique :
 EPS :

SCOLARITE

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ? oui non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques : oui non Aides humaines : oui non
 Aides matérielles: oui non ULIS: oui non
 Soins en milieu scolaire : oui non UE : oui non
 Soins hors milieu scolaire : oui non Si oui, à préciser :

AVIS DU CONSEILLER D'ORIENTATION

.....

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

sur les orientations demandées (pertinence du choix de la filière, compétences, démarches effectuées...)

.....

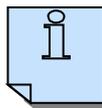
AVIS DE LA COMMISSION

La commission médicale se prononce sur chacun des vœux de l'élève, en portant la lettre **F** pour avis favorable et **D** pour avis défavorable :

Rang du vœu	Rappel du vœu	Avis (F ou D)
1		
2		
3		
4		
5		

En vue d'une éventuelle candidature lors d'un tour suivant, préciser si des contre-indications existent pour certains champs professionnels. Cocher la ou les cases concernées par ces contre-indications :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculture, élevage, aménagement, forêt | <input type="checkbox"/> Électricité, électronique, énergie |
| <input type="checkbox"/> Alimentation, hôtellerie, restauration | <input type="checkbox"/> Gestion-administration |
| <input type="checkbox"/> Arts, artisanat, audiovisuel | <input type="checkbox"/> Industries graphiques |
| <input type="checkbox"/> Automobile, engins | <input type="checkbox"/> Matériaux : métaux, plastiques, papier |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment, travaux publics | <input type="checkbox"/> Productique, mécanique |
| <input type="checkbox"/> Bois, ameublement, | <input type="checkbox"/> Santé, social, soins |
| <input type="checkbox"/> Chimie, physique | <input type="checkbox"/> Textile, habillement |
| <input type="checkbox"/> Commerce, vente | <input type="checkbox"/> Transport, magasinage |



Annexe n° 8. Demande de priorité pour la commission médicale
Fiche spécifique pour les jeunes scolarisés en établissement sanitaire ou médico-social (IME, ITEP...)

Pour toute demande de priorité médicale, l'établissement d'origine devra transmettre à la DSDEN du département de scolarisation de l'élève l'ensemble des documents suivants :

1. **demande de priorité médicale (présente fiche)**
2. **certificat médical détaillé sous pli cacheté**
3. **copie de la fiche préparatoire à l'affectation**
4. **synthèse de l'équipe pluridisciplinaire sur le projet de l'élève, éventuellement en utilisant le GEVA-sco**
5. **fiche de liaison entre établissement d'origine et établissement d'accueil (ou tuteur d'entreprise)**

Partie à remplir par les représentants légaux ou l'élève majeur

ÉLÈVE

Nom : Prénom :
Date de naissance : Classe :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nom et prénom :
Adresse :
Tél :

ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ EN 2014/2015

Nom : Tél. :
Adresse :
Personne chargée du suivi du dossier :
L'élève suit-il une scolarisation à temps plein ou temps partiel dans un établissement scolaire ?
Oui Non A temps partiel A temps plein
Nom et commune de l'établissement :

ORIENTATION DEMANDÉE

Spécialité(s) et établissement(s) demandés :
1 -
2 -
3 -
4 -
5 -

PARCOURS DE L'ÉLÈVE

Description succincte du parcours d'élève (classes, stages, mini-stages...) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées :
.....
.....
.....
.....

Fait à le.....

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

**Annexe n° 9. Commission médicale : avis du médecin de l'éducation nationale
 À remplir par le médecin scolaire
 et à transmettre au-à la chef d'établissement sous pli confidentiel**

Établissement scolaire en 2014/2015 :

..... Classe :

Nom de l'élève : Prénom :

Date de naissance :

Spécialité(s) et établissement(s) demandés :

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Vœu 4 :

Vœu 5 :

Nature de la pathologie :

.....

1- Proximité des soins et / ou rythme des soins :

2- Contre-indications au poste de travail liées à :

TYPE DE SITUATION

Station debout pénible

Trouble de la communication

Conduite d'engins

Effort prolongé

Gestion des situations à risque

Port de charge

Déplacement

Préhension

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Activité en hauteur

Présence d'allergènes respiratoires

Présence d'allergènes de contact

Milieu humide

Autre (à préciser)

.....

.....

.....

Pertinence du choix d'orientation :

vœu 1

vœu 2

vœu 3

vœu 4

vœu 5

Date :

Signature et cachet du médecin de l'éducation nationale :

Annexe n° 10. Dossier de candidature en section binationale

ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

ABIBAC BACHIBAC ESABAC

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

.....

Commune : Code postal :

Téléphone :

Email :

Etablissement actuel :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Avis du professeur d'allemand, d'espagnol ou d'italien :

.....

.....

.....

Date et signature :

Avis du chef d'établissement :

.....

.....

.....

Date et signature :

Motivation de la demande (à remplir par l'élève) :

.....

.....

.....

.....

.....

Expériences de la pratique des langues (séjours, échanges virtuels, lectures, films...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Langues étudiées Nombre d'années :

Langues étudiées Nombre d'années :

Compétences linguistiques

	A2	B1	B2
Compréhension de l'oral			
Compréhension de l'écrit			
Expression orale			
Expression écrite			

Joindre la photocopie des bulletins de 3^{ème} (1^{er} et 2^{ème} trimestre)

Ce document est à retourner à l'établissement demandé pour le mercredi 27 mai 2015

Annexe n° 11. Recrutement dans les formations du secteur de la conduite routière
 Fiche de liaison entre chef d'établissement d'origine et chef d'établissement d'accueil

L'élève est reçu dans l'un des quatre lycées professionnels pour un entretien avec des enseignants de la spécialité et des professionnels du secteur de la conduite routière :

Ain : LP Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse

Loire : LP Hippolyte Carnot à Roanne et LP Claude Lebois à Saint-Chamond

Rhône : LP Émile Bejuit à Bron

L'ELEVE	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :/...../.....	Classe :

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE	LYCEE PROFESSIONNEL D'ACCUEIL
Nom :	Nom :
Référent :	Référent :
☎ :	☎ :
Mail :	Mail :

DIPLOME(S) CONCERNE(S) PAR L'AVIS	
CAP « Conducteur Livreur de Marchandises » <input type="checkbox"/>	Bac Pro « Conducteur transport Routier Marchandises » <input type="checkbox"/>

Avis du chef d'établissement d'accueil :	Favorable <input type="checkbox"/>	Réservé <input type="checkbox"/>
---	------------------------------------	----------------------------------

REMARQUES SUR L'ADEQUATION ENTRE LES EXIGENCES DE LA FORMATION ET LE PROJET DE L'ELEVE

Date de l'entretien :

Signature du chef d'établissement

Date de l'avis :

Annexe n° 13. Demande d'assouplissement de la carte scolaire

Cette fiche ne doit être remplie que pour un vœu **générique** de la voie générale et technologique des établissements publics de l'éducation nationale (*les enseignements d'exploration contingentés ne sont pas concernés*). Cette demande ne doit être formulée que pour un établissement situé **en dehors du secteur d'affectation de l'élève**.

Les représentants légaux remplissent **une fiche pour chacun des vœux** pour lesquels ils demandent un assouplissement de la carte scolaire. Ils la (ou les) transmettent au chef de **l'établissement où est scolarisé l'élève**. Lors de la saisie dans AFFELNET, le chef d'établissement pourra ainsi cocher la case correspondant à la (ou aux) demande(s).

Les fiches sont conservées dans l'établissement d'origine de l'élève.

Coordonnées de l'élève		
Nom :		
Prénoms :		
Date de naissance :		
Nom et adresse des représentants légaux :		
.....		
..... ☎ :		
Établissement fréquenté en 2014/2015 :		
.....		
Classe :	LV1 :	LV 2 :
Vœu :		
.....		
Établissement :		

Les représentants légaux peuvent demander l'établissement de leur choix.

Veillez cocher le ou les motifs de votre demande et joindre les justificatifs (vous pouvez indiquer plusieurs motifs)

- 1. Élève souffrant d'un handicap
- 2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3. Élève bénéficiant d'une bourse au mérite ou d'une bourse sur critères sociaux (indiquer le nombre de parts de bourse attribuées : ...)
- 4. Élève ayant un frère ou une sœur dans l'établissement souhaité

Les critères n° 1 et n° 2 (cas médicaux) ouvrent droit à une bonification saisie par la DSDEN (*remplir la fiche de demande de priorité médicale, annexe 7 ou 8*).

Les autres critères peuvent ajouter automatiquement des points au barème de l'élève s'ils sont cochés lors de la saisie des vœux.

Pour toutes précisions complémentaires, prendre contact avec le professeur principal ou le chef de l'établissement où est scolarisé votre enfant.

À le :

Signature des représentants légaux :

Annexe n° 14. Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat

Candidature

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat postulant pour l'une des formations d'accueil d'AFFELNET doivent s'adresser à la DSDEN du département du premier vœu, afin de participer à la procédure centralisée d'évaluation de leur niveau scolaire.

Saisie des vœux

En cas de conformité du niveau scolaire de l'élève avec ses vœux, la saisie des candidatures sera réalisée par les DSDEN concernées. Les bordereaux de saisie des vœux seront adressés aux établissements d'origine par courrier électronique.

Résultats d'affectation

Le 26 juin 2015, les familles pourront consulter les résultats de l'affectation à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet3resultats>

à l'aide de l'identifiant de saisie figurant sur le bordereau récapitulatif de la saisie.

Annexe n° 15. Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED sous statut scolaire ou dans un lycée français à l'étranger, membre de l'AEFE

Saisie des vœux

L'établissement d'origine réalise la saisie des vœux par internet, à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet3horsaca>

Lors de la 1^{re} connexion, l'établissement demande l'attribution d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sont transmis par courriel.

La fiche préparatoire à l'affectation (*annexe 2*) doit être renseignée pour préparer la saisie. Elle peut être téléchargée sur le site académique, rubrique Orientation :

www.ac-lyon.fr > Orientation > Politique académique de l'orientation > Circulaires académiques de l'orientation et de l'affectation

La saisie est intégrale (identité de l'élève et notes notamment), une vigilance particulière est donc demandée. Il convient de renseigner scrupuleusement le code zone géographique en fonction du lieu de résidence de l'élève, à partir des informations de carte scolaire disponibles sur les sites des DSDEN.
Tout oubli ou erreur de saisie entraîne la non-prise en compte de la demande.

Pièces justificatives

Pour les élèves emménageant dans l'académie de Lyon, ou scolarisés hors académie mais domiciliés dans l'académie de Lyon, des justificatifs doivent être retournés à la DSDEN du premier vœu, après saisie de la candidature dans AFFELNET :

- le bordereau récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux
- un justificatif de domicile du représentant légal situé dans une zone du ressort de l'académie de Lyon
- un justificatif de mutation professionnelle lorsque le domicile n'est pas encore connu (le lycée de secteur correspondra à l'adresse professionnelle).

L'hébergement chez un tiers (autre que les représentants légaux) n'est pas une situation donnant lieu à une affectation de droit.

Ces justificatifs sont retournés soit par courriel, soit par télécopie, soit par voie postale aux coordonnées figurant à la rubrique **Contact** de ce guide (*page 6*). Le défaut de ces pièces est de nature à compromettre l'affectation.

Date de retour des dossiers : vendredi 12 juin 2015

Résultats

Le 26 juin 2015, les familles pourront consulter les résultats de l'affectation à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet3resultats>

à l'aide de l'identifiant de saisie figurant sur le bordereau récapitulatif de la saisie.



Annexe n° 17. Liste des établissements privés sous contrat concernés par la procédure AFFELNET POST-3^E (EDUCATION NATIONALE ET AGRICULTURE)

Établissements de l'Ain :

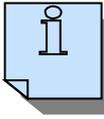
Lycée Lamartine – *Belley*
 Lycée Saint-Joseph – *Bourg-en-Bresse*
 Lycée Saint-Pierre – *Bourg-en-Bresse*
 Lycée Jeanne d'Arc – *Gex*
 Lycée Saint Joseph – *Miribel*
 LPPR de l'Ain – site de *Nantua*
 LEAP – *Saint Sorlin*
 LPPR de l'Ain- site de *Villars les Dombes*

Établissements de la Loire :

Lycée Notre-Dame – *Charlieu*
 Lycée des Monts du Lyonnais – *Chazelles/Lyon*
 LTP Le puits de l'Aune – *Feurs*
 Lycée Lachaux – *Le Chambon-Feugerolles*
 Lycée Jean-Baptiste d'Allard – *Montbrison*
 Lycée Saint-Paul Forez – *Montbrison*
 LAP Etienne Gautier, Ressins – *Nandax*
 Lycée Notre-Dame des Collines – *Rive-de-Gier*
 Lycée Sainte-Anne – *Roanne*
 Lycée Saint-Paul – *Roanne*
 Lycée Arago – *Roanne*
 Lycée Sainte-Marie – La Grand'Grange – *Saint-Chamond*
 Lycée Saint-Ennemond – *Saint-Chamond*
 Lycée la Salésienne – *Saint-Etienne*
 Lycée le Marais Sainte-Thérèse – *Saint-Etienne*
 Lycée Notre-Dame de Valbenoite – *Saint-Etienne*
 Lycée Saint-Louis Sainte-Barbe – *Saint-Etienne*
 Lycée Sainte-Marie – *Saint-Etienne*
 Externat Saint-Michel – *Saint-Etienne*
 Lycée Saint-Paul – *Saint-Etienne*
 Lycée Sévigné – *Saint-Etienne*
 Lycée Tézenas du Montcel – *Saint-Etienne*
 Lycée Hôtelier Le Renouveau – *Saint-Genest-Lerpt*
 Lycée Sainte-Claire – *Sury le Comtal*
 LEAP Saint André– *Sury le Comtal*

Établissements du Rhône :

Lycée Al Kindi – *Décines*
 Lycée Notre-Dame – *Givors*
 Lycée Assomption Bellevue – *La Mulatière*
 LPEGA Sandar – *Limonest*
 Institution des Chartreux – *Lyon 1^{er}*
 Lycée Jamet Buffereau – *Lyon 1^{er}*
 Lycée des Arts de la coiffure – *Lyon 1^{er}*
 Lycée Japy – *Lyon 1^{er}*
 Lycée Jean-Baptiste de la Salle – *Lyon 1^{er}*
 Lycée Saint-Louis – Saint-Bruno – *Lyon 1^{er}*
 Lycée Saint-Marc – *Lyon 2^e*
 Lycée Charles de Foucauld – *Lyon 3^e*
 Lycée de la SEPR – *Lyon 3^e*
 Lycée de coiffure – *Lyon 4^e*
 Externat Sainte-Marie – *Lyon 5^e*
 Lycée Aux Lazaristes – *Lyon 5^e*
 Lycée Don Bosco – *Lyon 5^e*
 Lycée La Favorite Sainte-Thérèse – *Lyon 5^e*
 Lycée Notre-Dame des Minimes – *Lyon 5^e*
 Externat de la Trinité – *Lyon 6^e*
 Lycée Carrel – *Lyon 6^e*
 Lycée Déborde – *Lyon 6^e*
 Lycée Belmont-Capdepon – *Lyon 7^e*
 Lycée Chevreul – *Lyon 7^e*
 Lycée Chevreul-Lestonnac – *Lyon 7^e*
 Lycée Saint-Joseph – *Lyon 7^e*
 Lycée La Mache – *Lyon 8^e*
 Lycée La Xavière – *Lyon 8^e*
 Lycée ORT – *Lyon 8^e*
 Lycée Pierre Termier – *Lyon 8^e*
 Lycée Jehanne de France – *Lyon 9^e*
 Lycée Notre-Dame de Bellegarde – *Neuville/Saône*
 Lycée des Chassagnes – *Oullins*
 Lycée Orsel – *Oullins*
 Lycée Saint-Thomas d'Aquin Veritas – *Oullins*
 Lycée Saint-Charles – *Rillieux-la-Pape*
 LHP de Lyon Pressin – *Saint Genis Laval*
 Lycée Champagnat – *Saint-Symphorien-sur-Coise*
 LRP Jean Monnet – *Saint Symphorien sur Coise*
 Lycée Notre-Dame de Bel Air – *Tarare*
 Lycée Saint-Joseph – *Tassin la Demi-Lune*
 Lycée Notre-Dame de Mongré – *Villefranche/Saône*
 Lycée Notre-Dame – *Villefranche/Saône*
 Lycée Immaculée Conception – *Villeurbanne*
 Lycée Beth Hanna – *Villeurbanne*
 Lycée juif de Lyon – *Villeurbanne*



Annexe n° 18. Liste des centres de formation d'apprentis (CFA) et des unités de formation d'apprentis (UFA) concernés par la procédure AFFELNET

Centre de formation d'apprentis de l'académie de Lyon (CFAAL)

- CAP Employé de vente spécialisé, option produits alimentaires et option produits d'équipements au lycée Claude Bernard - *Villefranche*
- CAP Employé de commerce multi-spécialités au lycée Les Canuts - *Vaulx-en-Velin*
- CAP Esthétique cosmétique parfumerie au lycée Claude Bernard - *Villefranche*
- CAP Petite enfance au lycée Marie Curie - *Villeurbanne*
- CAP Cuisine au lycée Saint-Exupéry - *Bellegarde-sur-Valserine*
- CAP Restaurant au lycée Saint-Exupéry - *Bellegarde-sur-Valserine*
- CAP Services hôteliers au lycée Albert Camus - *Firminy*
- CAP Agent de propreté et d'hygiène au lycée Hélène Boucher - *Vénissieux*
- CAP Gestion des déchets et propreté urbaine au lycée Hélène Boucher - *Vénissieux*
- CAP Conducteur d'installations de production au lycée Carriat - *Bourg-en-Bresse*
- CAP Maintenance de bâtiments de collectivité au lycée Mansart - *Thizy*
- Bac pro Maintenance des équipements industriels au lycée Guimard - *Lyon 7e*

Centre de formation d'apprentis des métiers de bouche François Rabelais - Dardilly

- | | |
|-------------------------|----------------|
| CAP Boucher | CAP Boulanger |
| CAP Charcutier-Traiteur | CAP Cuisine |
| CAP Pâtissier | CAP Restaurant |

Annexe n° 19. Places réservées en CAP pour les élèves de 3^e SEGPA

Spécialité de CAP	Pourcentage de places réservées aux 3 ^e SEGPA
Agent d'entreposage et de messagerie	40%
Agent polyvalent de restauration	50%
Boulangier	30%
Cannage – paillage en ameublement	50%
Carreleur mosaïste	50%
Charcutier traiteur	30%
Coiffure	20%
Constructeur bois	30%
Constructeur en béton armé du bâtiment	50%
Cuisine	30%
Employé de commerce multi-spécialités	40%
Employé de vente spécialisée option A produits alimentaires	40%
Employé de vente spécialisée option B produits d'équipement courant	40%
Fleuriste	30%
Installateur sanitaire	50%
Maçon	50%
Maintenance des matériels (1 ^{re} année commune)	30%
Maintenance des matériels, option matériels parcs et jardin	30%
Maintenance des matériels, option matériels travaux publics et manutention	30%
Maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers	50%
Maintenance et hygiène des locaux	50%
Menuisier fabricant menuiserie, mobilier et agencement	40%
Métiers du pressing	50%
Métiers de l'agriculture	30 %
Métiers de la mode vêtement flou	30%
Pâtissier	30%
Peintre-applicateur de revêtement	50%
Peinture en carrosserie	50%
Plâtrier plaquiste	50%
Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	30%
Productions horticoles florales et légumières	30%
Réalisation en chaudronnerie industrielle	50%
Réparation des carrosseries	50%
Restaurant	30%
Serrurier métallier	50%
Services en milieu rural	30%
Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	30%
Travaux paysagers en lycée éducation nationale	50%
Travaux paysagers en lycée agricole	30%
Vannerie	50%
Conducteur livreur marchandises	10%
Conducteur d'installations de production	10%
Ébéniste	10%
Esthétique cosmétique parfumerie	10%
Froid et climatisation	10%
Installateur thermique	10%
Petite enfance	10%
Sérigraphie industrielle	10%



Les établissements d'origine veilleront lors de la préparation de la saisie des vœux dans AFFELNET à utiliser le code-vœu SPÉCIFIQUE SEGPA pour les élèves de 3^e SEGPA et le code-vœu NON SPÉCIFIQUE SEGPA pour les élèves de 3^e dispositif alternance.

Annexe n° 20. Correspondance des matières

Élèves de 3^e de l'enseignement agricole

Il conviendra de substituer aux disciplines prévues les enseignements de l'année en cours selon le tableau suivant :

Disciplines prévues	Matières de substitution
Sciences de la vie et de la terre	Biologie - écologie
Arts plastiques	Éducation socioculturelle
Éducation musicale	Technologie de l'informatique et du multimédia
Technologie	Sciences et techniques professionnelles
Langue vivante 2	Prévention, santé, environnement

Élèves de 3^e SEGPA

Il conviendra de substituer aux disciplines prévues les enseignements de l'année en cours selon le tableau suivant :

Disciplines prévues	Matières de substitution
Français	Français
Mathématiques	Mathématiques
Langue vivante 1	Langue vivante 1
Langue vivante 2	Non noté (NN)
Physique - Chimie	Sciences
Sciences de la vie et de la terre	Prévention, santé, environnement
Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive
Arts plastiques	Arts *
Éducation musicale	Arts *
Technologie	Technologie, formation professionnelle
Histoire géographie éducation civique	Histoire géographie éducation civique

* Utiliser deux fois la note d'arts

Élèves de MLDS issus d'une classe de 3^e

Disciplines prévues	Matières de substitution
Français	Français
Mathématiques	Mathématiques
Langue vivante 1	Langue vivante 1
Langue vivante 2	Non noté (NN)
Physique - Chimie	Physique - Chimie ou à défaut Informatique ou à défaut Non noté (NN)
Sciences de la vie et de la terre	Vie sociale et professionnelle
Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive
Arts plastiques	Éducation artistique *
Éducation musicale	Éducation artistique *
Technologie	Atelier, stage
Histoire géographie éducation civique	Éducation civique, juridique et sociale

* Utiliser deux fois la note d'éducation artistique

Élèves de 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP

Disciplines prévues	Matières de substitution
Français	Français
Mathématiques	Mathématiques
Langue vivante 1	Langue vivante 1
Langue vivante 2	Langue vivante 2 ou Non noté (NN)
Physique - Chimie	Sciences *
Sciences de la vie et de la terre	Sciences *
Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive
Arts plastiques	Éducation artistique
Éducation musicale	Non noté (NN)
Technologie	Technologie, formation professionnelle
Histoire géographie éducation civique	Histoire géographie éducation civique

* Utiliser deux fois la note de Sciences

Élèves de 2^{de} générale et technologique

Disciplines prévues	Matières de substitution
Français	Français
Mathématiques	Mathématiques
Langue vivante 1	Langue vivante 1
Langue vivante 2	Langue vivante 2
Physique - Chimie	Physique - Chimie
Sciences de la vie et de la terre	Sciences de la vie et de la terre
Éducation physique et sportive	Éducation physique et sportive
Arts plastiques	Non noté (NN)
Éducation musicale	Non noté (NN)
Technologie	Non noté (NN)
Histoire géographie éducation civique	Histoire géographie éducation civique

Annexe n° 21. Coefficients des matières pour le traitement "PAM avec notes"
Coefficients appliqués aux vœux de bac professionnel
Remarques :

- Les **spécialités** de diplôme proches ont été regroupées en domaines. Dans chacun des domaines, les coefficients ont été harmonisés chaque fois que possible.
- Les **matières** ont été regroupées en trois blocs (littéraire, scientifique, artistique et EPS), la SVT et la technologie restant à part étant donné leurs spécificités. **A l'intérieur de chaque bloc, les matières ont toutes le même poids.**

Spécialité de bac professionnel	Domaine	Français	Hist Géo.	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts plast.	SVT	Tech.	Total
Boucher charcutier traiteur	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			6		9			3	2	32	
Boulangier pâtissier	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			6		9			3	2	32	
Cuisine	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			6		9			3	2	32	
Commercialisation et services en restauration	Alimentation, Hôtellerie, restauration	16			6		6			2	2	32	
AMA Communication Visuelle option Plurimédia	Arts, artisanat, audiovisuel	12			6		9			1	4	32	
AMA Marchandisage Visuel	Arts, artisanat, audiovisuel	12			6		9			1	4	32	
Maintenance de véhicules automobiles, option motocycles	Automobile Engins	8			12		6			1	5	32	
Maintenance de véhicules automobiles, option véhicules industriels	Automobile Engins	8			12		6			1	5	32	
Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières	Automobile Engins	8			12		6			1	5	32	
Maintenance des matériels, option B : travaux publics et manutention	Automobile Engins	8			12		6			1	5	32	
Maintenance des matériels, option C : parcs et jardins	Automobile Engins	8			12		6			1	5	32	

Spécialité de bac professionnel	Domaine	Français	Hist Géo.	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts plast.	SVT	Tech.	Total
Aménagement et finition du bâtiment	Bâtiment, travaux publics	8			6		12			2	4	32	
Interventions sur le patrimoine bâti	Bâtiment, travaux publics	8			6		12			2	4	32	
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Bâtiment, travaux publics	8			10		9			1	4	32	
Travaux publics	Bâtiment, travaux publics	8			10		9			1	4	32	
Technicien géomètre - topographe	Bâtiment, travaux publics	8			14		6			2	2	32	
Technicien d'études du bâtiment option B : assistant en architecture	Bâtiment, travaux publics	8			14		6			2	2	32	
Technicien d'études du bâtiment option A : études et économie	Bâtiment, travaux publics	8			14		6			2	2	32	
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	Bois ameublement	12			12		3			1	4	32	
Technicien constructeur bois	Bois ameublement	8			12		6			2	4	32	
Technicien menuisier agenceur	Bois ameublement	12			12		3			2	3	32	
Agencement de l'espace architectural	Bois ameublement	12			10		6			1	3	32	
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	Chimie, Physique	8			12		3			4	5	32	
Commerce	Commerce vente	16			8		3			1	4	32	
Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)	Commerce vente	16			8		3			1	4	32	
Accueil - relation clients et usagers	Commerce vente	16			8		3			1	4	32	

Spécialité de bac professionnel	Domaine	Français	Hist Géo.	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts plast.	SVT	Tech.	Total
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	Electricité, électronique énergie		8			12			6		1	5	32
Technicien du froid et du conditionnement d'air	Electricité, électronique énergie		8			12			6		1	5	32
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	Electricité, électronique énergie		8			12			6		1	5	32
Électrotechnique, énergie, équipements communicants	Electricité, électronique énergie		8			12			6		1	5	32
Systèmes électroniques numériques	Electricité, électronique énergie		8			12			6		1	5	32
Gestion-administration	Gestion Administration		20			4			3		1	4	32
Hygiène, propreté, stérilisation	Hygiène sécurité		8			8			3		8	5	32
Métiers de la prévention	Hygiène sécurité	Non PAM											
Production graphique	Industries graphiques		8			12			6		1	5	32
Production imprimée	Industries graphiques		8			12			6		1	5	32
Construction des carrosseries	Matériaux : métaux, plastiques, papier		8			12			6		1	5	32
Réparation des carrosseries	Matériaux : métaux, plastiques, papier		8			12			6		1	5	32
Fonderie	Matériaux : métaux, plastiques, papier		8			12			6		1	5	32
Plastiques et composites	Matériaux : métaux, plastiques, papier		8			12			6		1	5	32

Spécialité de bac professionnel	Domaine	Français	Hist Géo.	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts plast.	SVT	Tech.	Total
Technicien en chaudronnerie industrielle	Matériaux : métaux, plastiques, papier		8			12			6		1	5	32
Ouvrage du bâtiment : aluminium-verre-matériaux de synthèse	Matériaux : métaux, plastiques, papier		8			12			6		1	5	32
Ouvrage du bâtiment : métallerie	Matériaux : métaux, plastiques, papier		8			12			6		1	5	32
Maintenance des équipements industriels	Productique, Mécanique		8			10			6		1	7	32
Microtechniques	Productique, Mécanique		8			12			6		1	5	32
Pilote de ligne de production	Productique, Mécanique		8			12			6		1	5	32
Étude et définition de produits industriels	Productique, Mécanique		8			12			6		1	5	32
Productique mécanique, option décolletage	Productique, Mécanique		8			12			6		1	5	32
Technicien modelleur	Productique, Mécanique		8			12			6		1	5	32
Technicien outilleur	Productique, Mécanique		8			12			6		1	5	32
Technicien d'usinage	Productique, Mécanique		8			12			6		1	5	32
Accompagnement, soins et services à la personne, option B : en structure	Santé, social, soins		12			4			9		7	0	32
Services de proximité et vie locale	Santé, social, soins		16			4			6		4	2	32
Prothèse Dentaire	Santé, social, soins		8			8			6		6	4	32
Esthétique cosmétique parfumerie	Santé, social, soins		8			8			6		8	2	32
Optique Lunetterie	Santé, social, soins		8			12			3		5	4	32

Spécialité de bac professionnel	Domaine	Français	Hist Géo.	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts plast.	SVT	Tech.	Total
Métiers de la mode - vêtements	Textile et habillement	8			10		9			1	4	32	
Métiers du cuir, option maroquinerie	Textile et habillement	8			10		9			1	4	32	
Métiers du pressing et de la blanchisserie	Textile et habillement	12			10		6			2	2	32	
AMA Tapisserie d'ameublement	Textile et habillement	12			6		9			1	4	32	
Conducteur transport routier marchandises	Transport Magasinage	8			10		9			1	4	32	
Logistique	Transport Magasinage	8			10		9			1	4	32	
Transport	Transport Magasinage	8			10		9			1	4	32	

Coefficients appliqués aux vœux de CAP

Remarques

- Les **spécialités** de diplôme proches ont été regroupées en domaines. Dans chacun des domaines, les coefficients ont été harmonisés chaque fois que possible.

- Les **matières** ont été regroupées en trois blocs (littéraire, scientifique, artistique et EPS), la SVT et la technologie restant à part étant donné leurs spécificités. **A l'intérieur de chaque bloc, les matières ont toutes le même poids.**

Spécialité de CAP	Domaine	Français	Hist Géo	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts Plast.	SVT	Techno	Total
Boulangier	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			8		6			4	2	32	
Charcutier Traiteur	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			6		9			3	2	32	
Cuisine	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			6		9			3	2	32	
Pâtissier	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			8		6			4	2	32	
Restaurant	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			8		6			4	2	32	
Agent polyvalent de restauration	Alimentation, Hôtellerie, restauration	12			4		6			6	4	32	
Maintenance des matériels 1 ^{ère} année commune	Automobile engins	8			12		6			1	5	32	
Maintenance des matériels option matériels de travaux publics et de manutention	Automobile engins	8			12		6			1	5	32	
Maintenance des matériels option matériels de parcs et jardin	Automobile engins	8			12		6			1	5	32	
Maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers	Automobile engins	8			12		6			1	5	32	
Carreleur mosaïste	Bâtiment, travaux publics	8			10		6			4	4	32	
Maçon	Bâtiment, travaux publics	8			10		6			4	4	32	
Constructeur en béton armé du bâtiment	Bâtiment, travaux publics	8			10		6			4	4	32	
Installateur sanitaire	Bâtiment, travaux publics	8			10		6			4	4	32	
Plâtrier - plaquiste	Bâtiment, travaux publics	8			10		6			4	4	32	
Peintre-applicateur de revêtements	Bâtiment, travaux publics	8			10		6			4	4	32	

Spécialité de CAP	Domaine	Français	Hist Géo	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts Plast.	SVT	Techno	Total
Ebéniste	Bois ameublement	8			6		9			2	7	32	
Cannage paillage	Bois ameublement	8			6		9			2	7	32	
Vannerie	Bois ameublement	8			6		9			2	7	32	
Constructeur bois	Bois ameublement	8			10		9			2	3	32	
Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Bois ameublement	8			10		6			3	5	32	
Employé de vente spécialisé, option A : produits alimentaires	Commerce vente	16			6		3			3	4	32	
Employé de vente spécialisé, option B : produits d'équipement courant	Commerce vente	16			6		3			3	4	32	
Employé de commerce multi-spécialités	Commerce vente	16			6		6			1	3	32	
Fleuriste	Commerce vente	12			6		9			2	3	32	
Froid et climatisation	Electricité, électronique, énergie	8			12		6			1	5	32	
Installateur thermique	Electricité, électronique, énergie	8			12		6			1	5	32	
Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Electricité, électronique, énergie	8			12		6			1	5	32	
Agent de propreté et d'hygiène	Hygiène sécurité	12			8		3			4	5	32	
Agent de sécurité	Hygiène sécurité	NON PAM											
Sérigraphie industrielle	Industries graphiques	8			12		6			1	5	32	
Peinture en carrosserie	Matériaux : métaux, plastiques, papier	8			12		6			1	5	32	
Réalisation en chaudronnerie industrielle	Matériaux : métaux, plastiques, papier	8			12		6			1	5	32	
Réparation des carrosseries	Matériaux : métaux, plastiques, papier	8			12		6			1	5	32	
Serrurier métallier	Matériaux : métaux, plastiques, papier	8			12		6			1	5	32	

Spécialité de CAP	Domaine	Français	Hist Géo	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts Plast.	SVT	Techno	Total
Conducteur d'installations de production	Productique Mécanique	8			12		6			1	5	32	
Petite Enfance	Santé, social, soin	12			4		9			6	1	32	
Coiffure	Santé, social, soin	12			4		9			5	2	32	
Esthétique cosmétique parfumerie	Santé, social, soin	12			4		9			5	2	32	
Métier du pressing	Textile habillement	8			10		9			2	3	32	
Métier de la mode - vêtement flou	Textile habillement	8			10		9			2	3	32	
Tapiserie d'ameublement en décor	Textile habillement	8			6		9			2	7	32	
Conducteur livreur de marchandises	Transport magasinage	12			8		6			3	3	32	
Agent d'entreposage et de messagerie	Transport magasinage	12			8		6			3	3	32	

Coefficients appliqués aux vœux des formations professionnelles agricoles

Spécialité de bac professionnel agricole	Français	Hist Géo.	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts plast.	SVT	Tech.	Total
<i>Aménagements paysagers</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Bio industries de transformation</i>	4	2	3	1	5	4	2	1	1	5	4	32
<i>Conduite et gestion de l'élevage canin et félin</i>	NON PAM											
<i>Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option systèmes à dominante élevage</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option vigne et vin</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Forêt</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Gestion des milieux naturels et de la faune</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Laboratoire, contrôle qualité</i>	4	2	3	1	5	4	2	1	1	6	3	32
<i>Maintenance des matériels, option A : matériels agricoles</i>	4	2	3	1	6	5	2	1	1	3	4	32
<i>Productions aquacoles</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Productions horticoles</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Services à la personne et au territoire</i>	5	2	3	1	3	4	2	1	1	6	4	32
<i>Technicien conseil vente en alimentation / produits alimentaires</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Technicien conseil vente en animalerie.</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
<i>Technicien conseil vente en produits de jardins</i>	4	2	3	1	4	4	2	1	1	6	4	32
Spécialité de CAPA	Français	Hist Géo.	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts plast.	SVT	Tech.	Total
<i>Toutes spécialités hors CAPA Services en milieu rural</i>	4	2	3	1	3	4	2	1	1	6	5	32
<i>Services en milieu rural</i>	5	2	3	1	2	4	2	1	1	6	5	32

Coefficients appliqués aux vœux de 2^{de} générale et technologique

	Français	Hist Géo	LV1	LV2	Phys.-Chim.	Maths	EPS	Éd. mus.	Arts Plast.	SVT	Techno	Total
<i>Section européenne ou langue orientale</i>	4	4	5	5	2	2	3	2	2	2	2	33
<i>EDE Création et culture design</i>	4	4	3	3	3	3	3	1	3	2	4	33
<i>Tout autre enseignement d'exploration</i>	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	33
<i>EATDD (Écologie, agronomie, territoire et développement durable)</i>	5	2	2	2	5	5	2	1	1	6	1	32

Annexe n° 22. Liste des codes-vœux de recensement

Code vœu	Libellé formation
REC11111	REDOUBLEMENT DE 3EME
REC11114	HORS ACADEMIE (VOIE PRO)
REC11115	HORS ACADEMIE (2GT)
REC11116	VIE ACTIVE
REC11117	ENTREE EN APPRENTISSAGE HORS CFA PUBLIC
REC11118	AUTRE MOTIF

Annexe n° 23. Vade-mecum d'aide à la saisie pour les collèges du réseau ARENA de l'académie de Lyon

Le récapitulatif ci-dessous a été établi afin d'aider les établissements d'origine dans les étapes de saisie.

1- Fiche préparatoire à l'affectation

- Pointer dès réception (par mail des services informatiques du rectorat) les fiches préparatoires à l'affectation et repérer d'éventuelles fiches manquantes ; s'il manque des fiches, utiliser une fiche préparatoire à l'affectation vierge (disponible en annexe 2 du guide ou en téléchargement sur le site académique de l'orientation).
- Distribution aux élèves de ces fiches préparatoires à l'affectation, dont la page 1 doit être renseignée par l'élève et ses représentants légaux.
- Retour des fiches à l'établissement et renseignement de l'avis du chef d'établissement pour chacun des vœux de la voie professionnelle.

2- Saisie des vœux

- Rajouter les éventuels élèves manquants dans AFFELNET en opérant une saisie intégrale
- En cas de déménagement, vérifier l'adresse des représentants légaux
- Renseigner le code zone géographique correspondant au lieu de résidence, à partir des informations de carte scolaire disponibles sur les sites des DSDEN
- Saisir les vœux et les avis éventuels du chef d'établissement

3- Saisie des décisions d'orientation

- Saisir les décisions de façon globale (« en masse »), après les conseils de classe (menu « saisie des décisions »)

4- Edition des bordereaux de saisie des vœux

- Éditer en deux exemplaires les bordereaux de saisie des vœux, à remettre aux représentants légaux :
 - un exemplaire est conservé par les représentants légaux (deux copies si nécessaire) ;
 - l'autre est retourné signé à l'établissement.

5- Vérification des notes

- Vérifier la bonne importation des notes du contrôle continu du DNB après le 10 juin 2015
- Effectuer un contrôle aléatoire sur quelques élèves

6- Repérage de la validité des saisies

Grâce aux liens du menu gauche : « Liste des élèves dont la saisie est incomplète », « Décisions d'orientation > Contrôle »

- Repérer et rectifier les erreurs relatives aux décisions d'orientation non conformes aux vœux formulés
- Repérer et rectifier l'absence de notes

Bouton « Validation chef d'établissement »

- Renouveler la validation après chaque mise à jour des fiches d'élèves

À ce stade, seuls sont bloquants les élèves faisant appel.

7- Saisie des décisions de commission d'appel

- Mettre à jour les décisions d'orientation avec les décisions de la commission d'appel
- Saisir des vœux conformes aux décisions de la commission d'appel

⚠ Le délai imparti est très court (ré-ouverture du serveur le 18 juin de 8 à 13h)

8- Nouvelle validation du chef d'établissement

- Même mode opératoire que la phase n°6
- Répéter la validation jusqu'à l'absence d'erreur

⚠ Le délai imparti est très court (ré-ouverture du serveur le 18 juin de 8 à 13h)

9- Édition

- Éditer et transmettre aux élèves les fiches « résultats de l'affectation »
- Éditer et afficher les listes en établissement